
Comité du commerce et de l'environnement

BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR 2002

Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1. La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2002.¹ La BDE a été mise au point en 1998² en application de la recommandation contenue dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour³ pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. La présente note constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2002 (section I). Elle comprend également des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menés en 2002 (section II).

2. La présente note a été établie conformément aux vues exprimées par les Membres⁴, en utilisant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78⁵, et en s'appuyant sur les mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe en annexe I à la présente note; celle des abréviations est reproduite à l'annexe II.

¹ Pour plus de commodité, la base de données sur l'environnement pour 2001 a été publiée sous la cote WT/CTE/EDB/1, et celles pour 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 l'ont été sous les cotes WT/CTE/W/46, 77, 118, 143 et 195, respectivement.

² Voir le document WT/CTE/3.

³ Voir le document WT/CTE/1.

⁴ Voir le document WT/CTE/W/46.

⁵ Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé d'établir une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas synthétisé ou résumé les renseignements pertinents.

I.	NOTIFICATIONS	3
A.	ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)	7
B.	ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)	20
C.	ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)	25
D.	ACCORD SUR L'AGRICULTURE	48
E.	ACCORD SUR LES MESURES ANTIDUMPING	63
F.	ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (LIC)	64
G.	ACCORD SUR LES SAUVEGARDES	67
H.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE	67
I.	COMMERCE D'ÉTAT	69
J.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994	70
K.	ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)	70
L.	ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)	73
M.	RESTRICTIONS QUANTITATIVES	75
N.	ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)	76
O.	MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS	76
P.	ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS	76
Q.	ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION	76
R.	ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE	76
S.	ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS	77
T.	ACCORD SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	78
U.	AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION	78
II.	EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES	79
A.	RAPPORT MEPC 96 – MALAWI	79
B.	RAPPORT MEPC 97 – MEXIQUE	80
C.	RAPPORT MEPC 98 – SLOVÉNIE	81
D.	RAPPORT MEPC 100 – INDE	82
E.	RAPPORT MEPC 101 – BARBADE	83
F.	RAPPORT MEPC 102 – UNION EUROPÉENNE	84
G.	RAPPORT MEPC 103 – MAURITANIE	87
H.	RAPPORT MEPC 104 – AUSTRALIE	88
I.	RAPPORT MEPC 105 – RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	90
J.	RAPPORT MEPC 106 – ZAMBIE	91
K.	RAPPORT MEPC 107 – JAPON	92
L.	RAPPORT MEPC 108 – VENEZUELA	93
M.	RAPPORT MEPC 109 – HONG KONG, CHINE	94
N.	RAPPORT MEPC 110 – MALDIVES	95

I. NOTIFICATIONS

3. La présente note contient les résultats d'une recherche⁶ effectuée dans 2 500 documents publiés en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres en 2002 au titre des dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC suivants: Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC); Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC); Accord sur l'agriculture; Accord antidumping; Accord sur les procédures de licences d'importation; Accord sur les sauvegardes; Accord sur l'évaluation en douane; commerce d'État; accords commerciaux régionaux (ACR), y compris le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); Accord général sur le commerce des services (AGCS); restrictions quantitatives; Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements; Accord sur les textiles et les vêtements; Accord sur l'inspection avant expédition; Accord sur les règles d'origine; Accord sur les marchés publics; Accord sur les technologies de l'information et d'autres dispositions en matière de notification.⁷ Dans les notifications mentionnées dans la présente note, il était indiqué que la notification de la mesure ou de la disposition en question avait pour objectif principal, parmi d'autres, l'environnement.

4. On peut, en gros, classer ces notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications qui énumèrent des facteurs environnementaux ou connexes comme étant leur principal objectif. Les dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent notamment:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

5. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas fondamentalement liées à l'environnement, mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications qui concernent des accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient contenir, et contiennent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

⁶ La recherche effectuée dans les diverses notifications présentées dans le cadre de l'OMC et du GATT de 1994 s'est appuyée sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*.

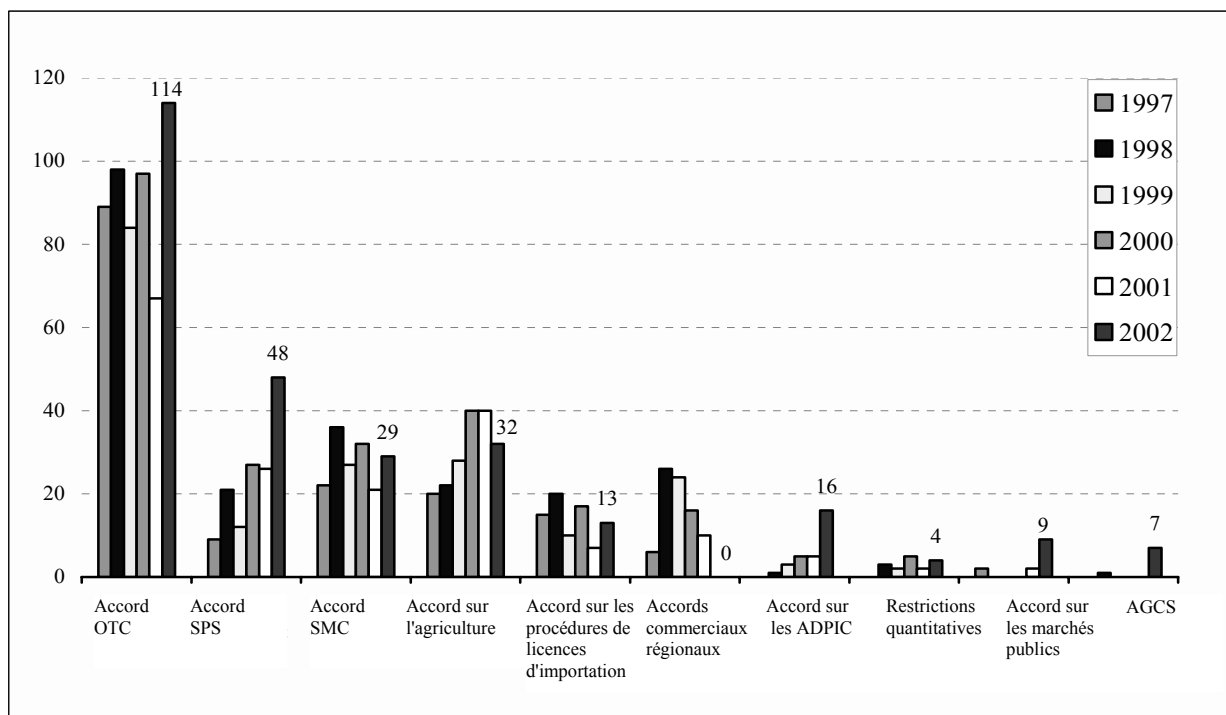
⁷ Voir le tableau 1.

Tableau 1: Notifications liées à l'environnement (1997-2002)

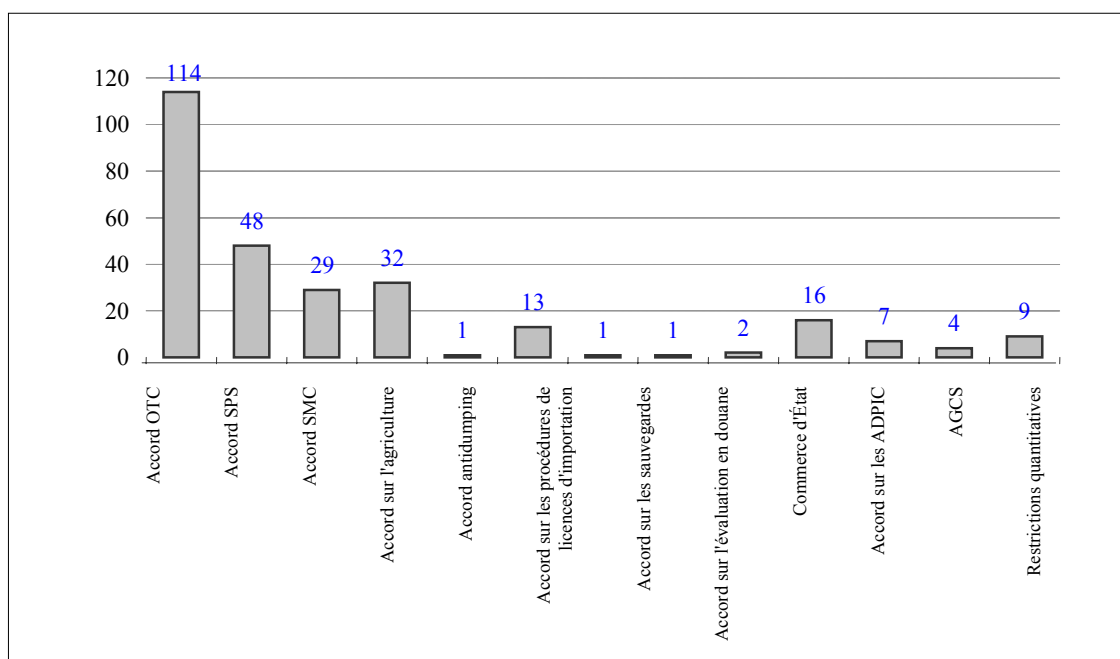
GATT DE 1994 ET ACCORDS DE L'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Accord OTC	89(794)	98(648)	84(1162)	97(651)	67(601)	114(622)
Accord SPS	9(300)	21(300)	12(450)	27(468)	26(763)	48(803)
Accord SMC	22(100)	36(90)	27	32(133)	21(198)	29(159)
Accord sur l'agriculture	20(230)	22(190)	28(220)	40(229)	40(235)	32(193)
Accord antidumping	4(18)	1(12)	3	0	0	1(145)
Accord sur les procédures de licences d'importation	15(50)	20(60)	10(66)	17(70)	7(57)	13(89)
Accord sur les sauvegardes	0	1(30)	1	1(87)	1(130)	1(120)
Accord sur l'évaluation en douane	0	1(13)	1(58)	3(36)	1(44)	1(41)
Commerce d'État	0	1(30)	0	0	1(39)	2(36)
Accords commerciaux régionaux	6(14)	26	24	16	10(15)	0
Accords sur les ADPIC	0	1	3	5(328)	5(227)	16(218)
AGCS	0	1	0	0	0	7(43)
Restrictions quantitatives	-	3	2	5	2	4(10)
Accord sur les MIC	0	0	0	0	0	0
Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	1(23)	0	0	0	0	0
Accord sur les textiles et les vêtements	0	0	0	0	0	0
Accord sur l'inspection avant expédition	0	0	0	0	0	0
Accord sur les règles d'origine	0	0	0	0	0	0
Accord sur les marchés publics	2	0	0	0	2(9)	9(21)
Accord sur les technologies de l'information	0	0	0	0	0	0
Autres dispositions en matière de notification	0	0	0	1	0	0

(Le nombre total de notifications présentées au titre de chaque accord est indiqué entre parenthèses.)

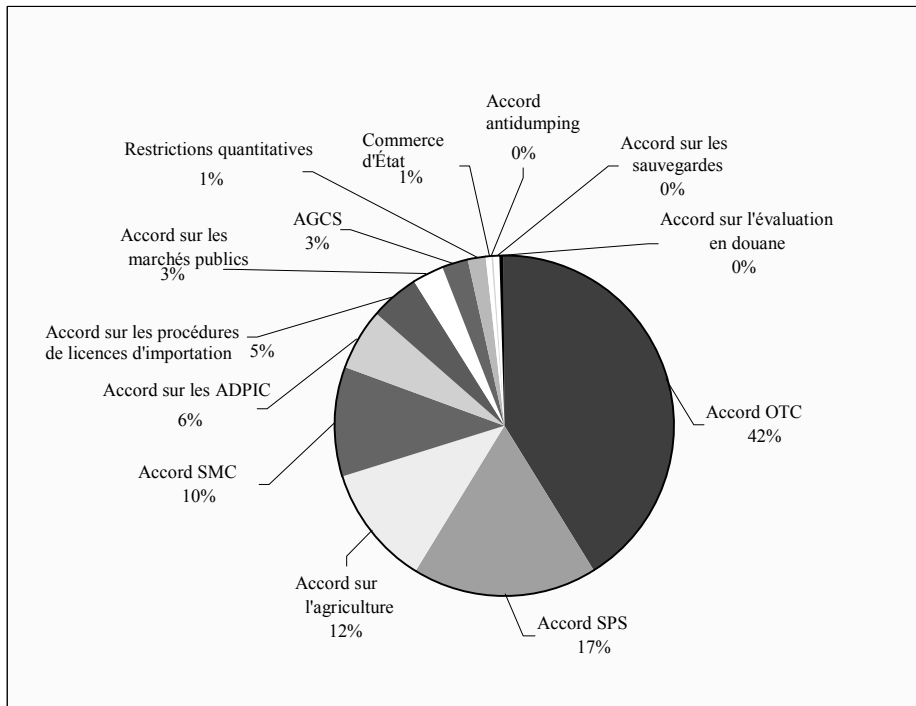
Graphique 1: Notifications liées à l'environnement présentées au titre de certains accords (1997-2002)



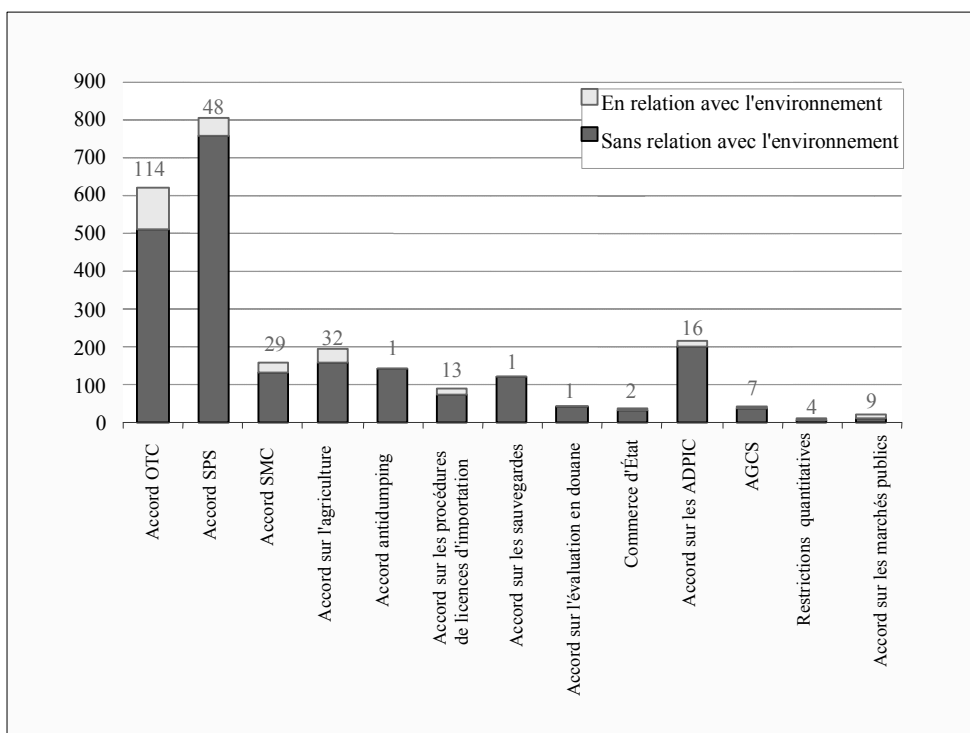
Graphique 2: Notifications liées à l'environnement présentées au titre de certains accords (2002)



Graphique 3: Répartition des notifications liées à l'environnement (2002)



Graphique 4: Part des notifications liées à l'environnement présentées au titre de certains accords (2002)



A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

6. En 2002, sur les 622⁸ notifications présentées au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC, 114 mentionnaient l'environnement comme étant leur objectif principal ou l'un de leurs objectifs. La part des notifications liées à l'environnement représentait 18,3 pour cent de l'ensemble des notifications.⁹

7. Les notifications OTC contiennent une variété de mesures environnementales dans les domaines suivants: véhicules, moteurs, combustibles, économies d'énergie, organismes génétiquement modifiés, agriculture biologique, protection des végétaux, pesticides, engrais, déchets, écotaxes, substances appauvrissant la couche d'ozone, matières dangereuses et autres. Les notifications faisant référence à l'énergie sont présentées dans le tableau si elles font mention du rendement énergétique ou des économies d'énergie.¹⁰

Tableau 2: Notifications présentées au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC

Année	Nombre de notifications OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications OTC	Pourcentage des notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,9
1991-2000	610	5 322	11,5
1980-2000	821	8 009	10,3
1991	35	358	9,8
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	11,2
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,6
2000	97	639	15,2
2001	67	601	11,1
2002	114	622	18,3

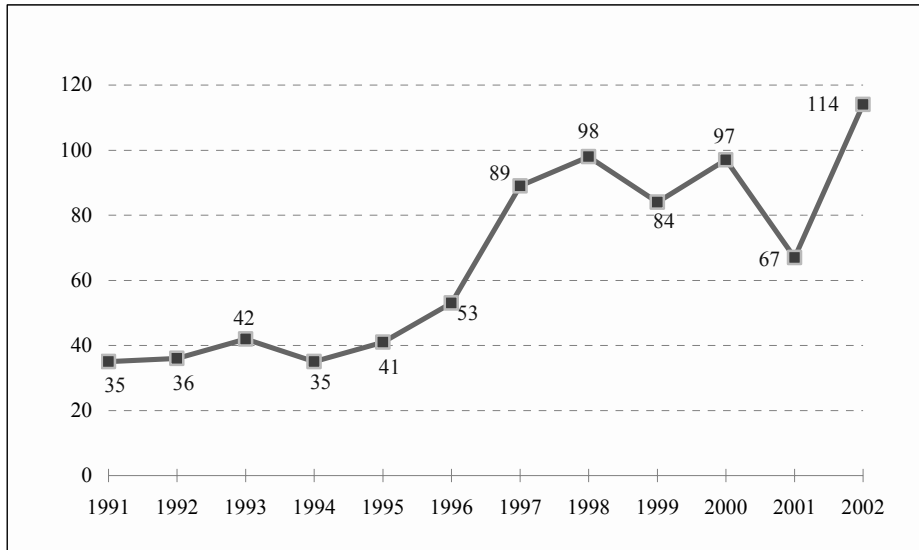
8. Le nombre de notifications OTC liées à l'environnement n'a cessé d'augmenter au fil des ans, comme le montrent les graphiques ci-dessous.

⁸ D'après le système "Documents en ligne" de l'OMC.

⁹ Voir le tableau 2.

¹⁰ Voir le tableau 3.

Graphique 5: Nombre de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2002)



Graphique 6: Pourcentage de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2002)

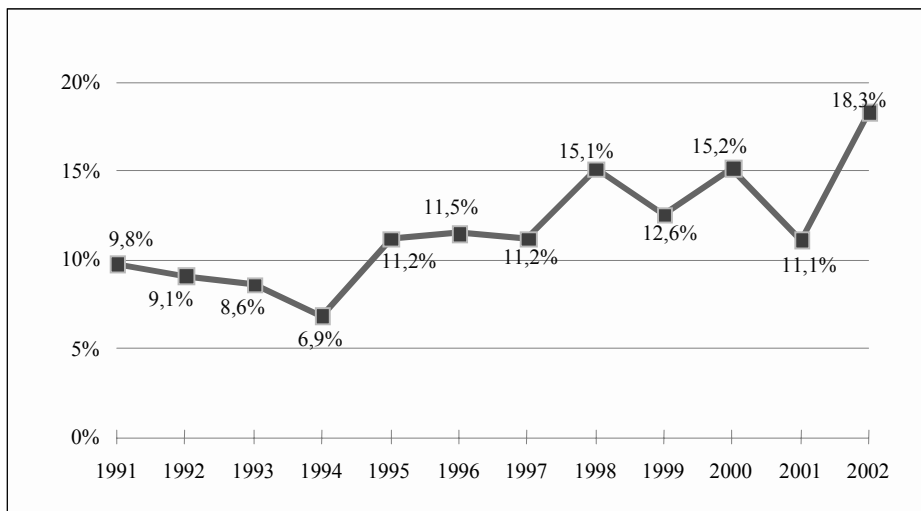


Tableau 3: Notifications OTC liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ARG/37	Argentine	Règlement applicable aux combustibles en relation avec la qualité de l'air	Améliorer la situation de l'environnement
G/TBT/N/ARG/55	Argentine	Report de l'entrée en vigueur des spécifications concernant le soufre dans le gazole et le supercarburant, ainsi que la teneur en benzène du supercarburant	Permettre l'examen des investissements à réaliser, ainsi que des délais requis pour arriver aux valeurs visées
G/TBT/N/BRA/33	Brésil	Méthode de mesure de l'opacité des gaz d'échappement produits par les véhicules équipés de moteurs diesel	Protéger l'environnement
G/TBT/N/CAN/32	Canada	Règlement proposé pour instaurer des normes nationales d'émissions plus rigoureuses pour les véhicules routiers et leurs moteurs	Protéger l'environnement
G/TBT/N/CAN/33	Canada	Inscription de trois substances à la Liste des substances toxiques	Protéger la santé humaine et l'environnement
G/TBT/N/CAN/38	Canada	Règlement proposé sur l'exportation de substances aux termes de la Convention de Rotterdam	Protéger la santé humaine et l'environnement
G/TBT/N/CAN/40	Canada	Inscription de quatre substances identifiées par la Convention de Rotterdam à la Liste des substances d'exportation contrôlée	Protéger la santé humaine et l'environnement
G/TBT/N/CAN/41	Canada	Inscription de l'hexachlorobutadiène à la Liste des substances toxiques	Protéger la santé humaine et l'environnement
G/TBT/N/CAN/42	Canada	Inscription de l'ozone et de ses précurseurs ainsi que des précurseurs des particules inhalables de 10 microns ou moins (PM ₁₀) à la Liste des substances toxiques	Protéger la santé humaine et l'environnement
G/TBT/N/CAN/46	Canada	Règlement sur les organismes vivants modifiés qui permettra au Canada de mettre en œuvre le <i>Protocole de Cartagena</i> sur la prévention des risques biotechnologiques	Protéger la santé humaine et l'environnement
G/TBT/N/CAN/53	Canada	Règlement fédéral proposé sur les halocarbures pour réaliser une transition ordonnée permettant de passer des CFC et des halons à des substances et des technologies de remplacement	Protéger la santé humaine et l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/4	Chine	Prescriptions techniques, méthodes d'analyse, règles d'inspection, prescriptions d'étiquetage, d'emballage, de transport et de stockage des engrais composés organiques-inorganiques	Protéger les sols et limiter la teneur en matières dangereuses
G/TBT/N/CHN/5	Chine	Limitation de la teneur en arsenic, cadmium, plomb, chrome et mercure pour les engrais; méthodes d'analyse et règles d'inspection	Protéger les sols et contrôler les effets des matières dangereuses
G/TBT/N/CHN/9	Chine	Limites et méthodes de mesure des émissions de gaz d'échappement des motocycles et cyclomoteurs	Protéger l'atmosphère et l'environnement
G/TBT/N/CHN/12	Chine	Limites et méthodes de mesure des émissions de gaz d'échappement des cyclomoteurs	Protéger l'atmosphère et l'environnement
G/TBT/N/COL/17	Colombie	Règlement relatif aux appareils ménagers en vue de leur utilisation en Colombie	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et l'environnement
G/TBT/N/COL/20	Colombie	Projet de règlement relatif aux installations électriques	Garantir la sécurité et préserver l'environnement
G/TBT/N/CZE/26	République tchèque	Projet de loi sur les substances chimiques et les préparations chimiques dangereuses	Garantir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement
G/TBT/N/CZE/40	République tchèque	Projet de décret gouvernemental établissant les plafonds d'émission, les procédures et les conditions de lutte contre les polluants atmosphériques	Améliorer la qualité de l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/CZE/41	République tchèque	Projet de décret gouvernemental établissant les limites d'émission et autres conditions régissant l'exploitation d'autres sources de pollution de l'air	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/CZE/42	République tchèque	Limites d'émission de polluants et de substances odorantes, degré maximum d'opacité des fumées et autres conditions relatives à l'exploitation d'installations de combustion	Protéger l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CZE/43	République tchèque	Liste de polluants, limites d'émission, méthode de détection de la quantité de substances polluantes rejetées, de la densité des fumées et de la concentration des odeurs, prescriptions concernant le relevé des sources de pollution et la protection de l'air	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement
G/TBT/N/CZE/44	République tchèque	Qualité des combustibles destinés à la combustion dans des sources fixes de pollution atmosphérique	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement
G/TBT/N/CZE/45	République tchèque	Prescriptions concernant la protection du climat de la planète (gaz à effet de serre)	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement
G/TBT/N/CZE/46	République tchèque	Limites d'émission et autres conditions à respecter en matière d'incinération des déchets	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement
G/TBT/N/CZE/47	République tchèque	Mesures particulières pour la protection de l'air ambiant, degré autorisé de nuisance olfactive et son mode de détermination, niveau d'information relative à la qualité de l'air et accès à cette information donné au public	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement et de la santé humaine
G/TBT/N/CZE/48	République tchèque	Limites d'émission et conditions pour l'exploitation des sources de pollution atmosphérique émettant des composés organiques volatils résultant de l'utilisation de solvants organiques et du stockage de l'essence et de sa distribution	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement
G/TBT/N/CZE/49	République tchèque	Conditions relatives à la protection de la couche d'ozone de la planète (CFC, bromure de méthyle)	Garantir l'alignement de la législation tchèque sur la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement
G/TBT/N/SLV/10	El Salvador	Limites d'émission pour les principaux polluants de l'air	Garantir la qualité de l'air

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/SLV/11	El Salvador	Limites d'émission de polluants dans l'atmosphère par des sources fixes	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/SLV/12	El Salvador	Limites d'émission de polluants dans l'atmosphère par des sources mobiles	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/8	Communautés européennes	Indication de la consommation d'énergie des appareils de conditionnement d'air domestiques	Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, fournir aux consommateurs des renseignements sur le rendement énergétique
G/TBT/N/EEC/9	Communautés européennes	Indication obligatoire de la consommation d'énergie des fours électriques domestiques mis sur le marché de l'Union européenne	Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, fournir aux consommateurs des renseignements sur le rendement énergétique
G/TBT/N/EEC/10	Communautés européennes	Retrait des autorisations pour les produits destinés à la préservation des végétaux et contenant du fentine-acétate	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/12	Communautés européennes	Retrait des autorisations pour les produits destinés à la préservation des végétaux et contenant de l'hydroxyde de triphénylétain	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/14 et 14/Add.1	Communautés européennes	Procédure pour l'évaluation de la sécurité, l'autorisation et la surveillance des additifs alimentaires, et règles destinées à assurer l'étiquetage de ces produits	Protéger la santé humaine et animale, et l'environnement
G/TBT/N/EEC/16	Communautés européennes	Non-inscription de certaines substances actives dans l'annexe I de la Directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/18	Communautés européennes	Non-inclusion du bénomyl à l'annexe I de la Directive 91/414/CEE; retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/20	Communautés européennes	Non-inclusion du parathion-méthyl en tant que substance active dans l'annexe I de la Directive 91/414/CEE; retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/21	Communautés européennes	Non-inclusion du metalaxyl en tant que substance active dans l'annexe I de la Directive 91/414/CEE; retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/22	Communautés européennes	Non-inclusion de l'acéphate en tant que substance active dans l'annexe I de la Directive 91/414/CEE; retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/24	Communautés européennes	Autorisation permettant aux États membres de prendre des décisions au titre de la Directive 1999/105/CE concernant les matériels forestiers de reproduction produits dans les pays tiers	Assurer que les matériels forestiers de reproduction à importer offrent des garanties équivalentes à celles des matériels produits dans les Communautés européennes
G/TBT/N/FIN/4	Finlande	Interdiction de fabriquer, d'utiliser, d'importer et d'exporter certains polluants organiques persistants; dispositions relatives à la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants	Mettre en œuvre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Protocole à la Convention de la CEE-ONU
G/TBT/N/FIN/5	Finlande	Niveau d'isolation thermique requis pour les bâtiments chauffés	Appliquer les accords internationaux sur les changements climatiques et le programme climatique national
G/TBT/N/FIN/7	Finlande	Règlements et directives concernant le climat intérieur et la ventilation des nouveaux bâtiments	Contribuer à atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie nationale concernant le climat; améliorer le climat intérieur
G/TBT/N/FIN/8	Finlande	Système de certification volontaire pour les producteurs de matériels de multiplication et de plants d'espèces fruitières et d'espèces ornementales pérennes	Assurer la qualité et l'adaptation au climat de matériels de multiplication et de plants de certaines espèces fruitières et ornementales
G/TBT/N/HKG/11	Hong Kong, Chine	Étiquetage volontaire du rendement énergétique des imprimantes à laser	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/HKG/12	Hong Kong, Chine	Étiquetage volontaire du rendement énergétique des déshumidificateurs	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique
G/TBT/N/HUN/4	Hongrie	Décret concernant les emballages; et modalités de la gestion de leurs déchets	Honorer les obligations contractées dans le cadre de l'Union européenne
G/TBT/N/IND/9	Inde	Conditions d'utilisation des véhicules neufs ou d'occasion	Favoriser la sécurité routière et contrôler la pollution
G/TBT/N/IDN/4	Indonésie	Projet de décret sur les engrais	Assurer la compatibilité des activités du secteur agro-industriel avec un environnement durable
G/TBT/N/ISR/5	Israël	Normes concernant les cuvettes d'aisance en céramique	Protéger la santé et l'environnement
G/TBT/N/ITA/1	Italie	Interdiction visant l'importation de fourrures, d'articles de maroquinerie et de vêtements fabriqués à partir de peaux de chiens et de chats	Empêcher l'exploitation des chiens et des chats en tant qu'animaux à fourrure
G/TBT/N/JPN/46	Japon	Révision du Décret et du Règlement d'application de la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie	Encourager les économies d'énergie
G/TBT/N/JPN/59	Japon	Réglementation de la qualité des carburants à utiliser dans les véhicules diesel	Prévenir la pollution de l'environnement
G/TBT/N/KWT/1	Koweït	Mise en œuvre du Programme international de certification de la conformité (jouets, équipement pour terrains de jeux, attractions et fêtes foraines)	Protéger la santé des personnes, la sécurité nationale, l'environnement et la moralité publique
G/TBT/N/KWT/2	Koweït	Mise en œuvre du Programme international de certification de la conformité (appareils et produits électriques et électroniques)	Protéger la santé des personnes, la sécurité nationale, l'environnement et la moralité publique
G/TBT/N/KWT/3	Koweït	Mise en œuvre du Programme international de certification de la conformité (produits de l'industrie automobile)	Protéger la santé des personnes, la sécurité nationale, l'environnement et la moralité publique
G/TBT/N/KWT/4	Koweït	Mise en œuvre du Programme international de certification de la conformité (produits chimiques)	Protéger la santé des personnes, la sécurité nationale, l'environnement et la moralité publique
G/TBT/N/KWT/5	Koweït	Mise en œuvre du Programme international de certification de la conformité (une liste de produits)	Protéger la santé des personnes, la sécurité nationale, l'environnement et la moralité publique

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/KWT/6	Koweït	Mise en œuvre du Programme international de certification de la conformité (une liste de produits)	Protéger la santé des personnes, la sécurité nationale, l'environnement et la moralité publique
G/TBT/N/LVA/2	Lettonie	Prescriptions en matière d'étiquetage des fours électriques domestiques	Indiquer la consommation en énergie
G/TBT/N/LVA/3	Lettonie	Prescriptions en matière d'étiquetage des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques domestiques	Indiquer la consommation en énergie
G/TBT/N/LVA/4	Lettonie	Prescriptions en matière d'étiquetage des lampes électriques domestiques	Indiquer la consommation en énergie
G/TBT/N/LVA/5	Lettonie	Prescriptions en matière d'étiquetage des machines à laver le linge domestiques et des sèche-linge à tambour électriques	Indiquer la consommation en énergie
G/TBT/N/LVA/6	Lettonie	Prescriptions en matière d'étiquetage des lave-vaisselle domestiques	Indiquer la consommation en énergie
G/TBT/N/MEX/11	Mexique	Norme visant à réduire la prise accidentelle de juvéniles d'albacores et de patudos	Préserver les ressources naturelles
G/TBT/N/MEX/15	Mexique	Spécifications, procédures et prescriptions techniques et de contrôle applicables à l'exploitation, au transport, à l'entreposage et à la transformation des matières premières forestières, devant permettre la vérification de l'origine légale de celles-ci	Protéger les matières premières forestières
G/TBT/N/MEX/24	Mexique	Spécifications destinées à garantir le bien-être des mammifères marins en captivité et à réguler toute activité relative à ces espèces	Protéger les mammifères marins
G/TBT/N/MEX/28	Mexique	Spécifications, procédures, prescriptions techniques et de contrôle applicables à l'exploitation, au transport, à l'entreposage et à la transformation des matières premières forestières, devant permettre la vérification de l'origine légale de celles-ci	Protéger les matières premières forestières
G/TBT/N/MEX/29	Mexique	Méthodologie visant à orienter les Unités de vérification ainsi que les usagers des systèmes d'éclairage dans les immeubles non résidentiels	Faire des économies d'énergie et préserver les ressources naturelles

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/MEX/30	Mexique	Méthodologie visant à orienter les unités de vérification ainsi que les usagers des systèmes d'éclairage pour les allées et l'extérieur des immeubles	Faire des économies d'énergie et préserver les ressources naturelles
G/TBT/N/MEX/32	Mexique	Marquage d'emballages destinés au transport de substances et de déchets dangereux	Garantir la sécurité
G/TBT/N/MEX/34	Mexique	Spécifications pour la construction, la reconstruction et les méthodes d'essai des emballages destinés au transport de substances, de matériaux et de déchets dangereux	Garantir la sécurité et la qualité
G/TBT/N/MEX/36	Mexique	Spécifications propres à garantir le bien-être des mammifères marins en captivité et à réglementer toutes les activités centrées autour de ces animaux	Protéger les mammifères marins en captivité et les ressources naturelles
G/TBT/N/MEX/37	Mexique	Spécifications concernant les limites maximales de consommation d'énergie des réfrigérateurs et congélateurs électriques à usage domestique à motocompresseur hermétique; méthodes de détermination de la consommation d'énergie et étiquetage de celle-ci	Faire des économies d'énergie et garantir la qualité
G/TBT/N/MEX/38	Mexique	Norme concernant le rendement énergétique des moteurs à courant alternatif triphasés, à induction, du type cage d'écureuil, d'une puissance nominale de 0,746 à 373 kW; méthode d'essai et marquage	Faire des économies d'énergie et protéger l'environnement
G/TBT/N/NLD/41	Pays-Bas	Principes directeurs de la gestion des déchets	Protéger l'environnement
G/TBT/N/NLD/44	Pays-Bas	Décret réglementant les emballages, les déchets d'emballage	Encourager la réutilisation et d'empêcher la production de déchets
G/TBT/N/NLD/46	Pays-Bas	Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages	Favoriser la réutilisation et contribuer à la protection de l'environnement
G/TBT/N/NLD/54	Pays-Bas	Décret sur les travaux d'exploitation minière terrestres, les installations d'exploitation minière, les pipelines et les câbles	Protéger l'environnement et garantir la sécurité

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NLD/55	Pays-Bas	Règlement relatif à l'exploitation minière concernant l'aménagement des installations d'exploitation minière, les moyens de communication et les normes sur les canalisations	Protéger l'environnement et garantir la sécurité
G/TBT/N/NZL/6	Nouvelle-Zélande	Projet de modification du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires de façon à permettre la vente et l'utilisation d'aliments produits à partir de la lignée de maïs NK603 génétiquement modifiée pour devenir tolérante au glyphosate	Permettre la vente et l'utilisation de certains aliments génétiquement modifiés
G/TBT/N/NZL/8	Nouvelle-Zélande	Mesures proposées pour prévenir l'importation non autorisée en Nouvelle-Zélande de graines de <i>Brassica napus var. oleifera</i> (colza) pour l'ensemencement	Faire en sorte que des graines génétiquement modifiées non agréées ne soient pas disséminées dans l'environnement néo-zélandais
G/TBT/N/NZL/9	Nouvelle-Zélande	Mesures proposées aux fins de la prévention de l'importation non autorisée de graines de <i>Zea mays</i> (maïs doux, maïs éclaté et maïs) génétiquement modifiées en Nouvelle-Zélande	Faire en sorte que des graines génétiquement modifiées non agréées ne soient pas disséminées dans l'environnement néo-zélandais
G/TBT/N/NZL/10 et 10/Corr.1	Nouvelle-Zélande	Mesures proposées aux fins de la prévention de l'importation non autorisée de graines de <i>Glycine max</i> (soja) génétiquement modifiées en Nouvelle-Zélande	Faire en sorte que des graines génétiquement modifiées non agréées ne soient pas disséminées dans l'environnement néo-zélandais
G/TBT/N/NIC/12	Nicaragua	Procédures de prélèvement d'échantillons de produits végétaux pour la réalisation d'analyses phytosanitaires à des fins de certification	Protéger les végétaux
G/TBT/N/NIC/13	Nicaragua	Procédures de prélèvement d'échantillons de pesticides chimiques à usage agricole aux fins du contrôle de leur qualité	Protéger la santé et l'environnement
G/TBT/N/NIC/15	Nicaragua	Norme relative au contrôle de la qualité des pesticides chimiques préparés à usage agricole	Protéger l'environnement et la santé animale, et préserver les végétaux

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NIC/16	Nicaragua	Critères et spécifications techniques en matière de protection de l'environnement à respecter dans le cadre de l'exploitation des banques de matériel de construction, appelées aussi banques de prêt	Protéger l'environnement
G/TBT/N/PAN/14	Panama	Conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail exposés au bruit	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/PAN/15	Panama	Conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail exposés à des vibrations	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/PAN/16	Panama	Règlement sur l'eau; élimination des boues	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/PAN/6	Panama	Règlement sur l'eau; évacuation d'effluents liquides directement dans des masses d'eau superficielles et souterraines	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/PAN/8	Panama	Règlement sur l'eau; évacuation d'effluents liquides directement dans des systèmes de collecte des eaux résiduelles	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/PAN/9	Panama	Conditions d'hygiène et de sécurité visant à lutter contre la pollution atmosphérique causée par des substances chimiques sur les lieux de travail	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/SVN/6	Slovénie	Réglementation sur la protection thermique et l'utilisation efficace de l'énergie dans les bâtiments	Favoriser une utilisation efficace de l'énergie dans les bâtiments
G/TBT/N/SVN/7	Slovénie	Réglementation sur la ventilation et la climatisation des bâtiments	Garantir la qualité des conditions intérieures ambiantes et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
G/TBT/N/SVN/8	Slovénie	Loi sur les matériels de multiplication forestiers	Préserver les végétaux
G/TBT/N/SVN/9	Slovénie	Loi sur les graines et les matériels de reproduction	Préserver les végétaux
G/TBT/N/ESP/14	Espagne	Modification du règlement de sécurité relatif aux usines et aux installations frigorifiques	Empêcher le recours à des substances qui détruisent la couche d'ozone
G/TBT/N/ESP/20	Espagne	Procédures d'évaluation et de diagnostic de l'état des chaussées et critères techniques pour le choix de la solution la plus adaptée	Établir des critères compte tenu de considérations techniques, économiques et environnementales

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/SWE/13	Suède	Modification de l'Ordonnance sur l'essence pour limiter l'utilisation de l'essence à base d'alkylats pour moteurs deux-temps	Réduire les émissions
G/TBT/N/SWE/15	Suède	Modification de l'Ordonnance sur la protection des espèces en voie d'extinction	Protéger l'écrevisse d'eau douce indigène suédoise
G/TBT/N/CHE/17	Suisse	Modification de l'Ordonnance sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication	Préserver les végétaux
G/TBT/N/CHE/18	Suisse	Prescriptions concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone et les gaz à effet de serre synthétiques	Protéger l'environnement et la couche d'ozone, et limiter le changement climatique
G/TBT/N/CHE/19	Suisse	Introduction d'un étiquetage obligatoire du rendement énergétique pour les voitures particulières neuves	Protéger l'environnement
G/TBT/N/THA/80	Thaïlande	Modification de la liste des substances dangereuses	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/17	États-Unis	Avis de réception de demandes d'annulation d'homologations pour certains produits de préservation du bois renfermant de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) et de suppression de certaines utilisations pour des produits renfermant de l'ACC	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/23	États-Unis	Réglementation des émissions des bâtiments de mer et des motocycles à usage routier à allumage par étincelles	Maintenir, voire améliorer certaines performances de produits
G/TBT/N/USA/24	États-Unis	Modification de la réglementation concernant les fruits et légumes	Se protéger contre l'introduction d'organismes de quarantaine véhiculés par des fruits et légumes importés
G/TBT/N/VEN/7	Venezuela	Norme concernant les matériels de fixation en acier inoxydable et allié destinés à des utilisations à haute température	Protéger la santé et l'environnement
G/TBT/N/VEN/10	Venezuela	Matières dangereuses; guide de réponse d'urgence aux incidents ou accidents	Protéger la vie des personnes et l'environnement, et garantir la sécurité
G/TBT/N/VEN/16	Venezuela	Prescriptions et méthodes d'essai pour la chaux vive	Protéger la santé et l'environnement

B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

9. En 2002, 803 notifications ont été publiées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures SPS ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait abusif d'assimiler celles qui sont prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Ces mesures n'ont donc pas été incluses dans la présente note. Les notifications de mesures relatives aux organismes nuisibles n'ont pas été incluses si elles concernent la protection des cultures agricoles ou des animaux de ferme; elles sont mentionnées si elles concernent la protection du "territoire" ou de l'environnement naturel ou des végétaux en général. En 2002, 48 notifications SPS liées à l'environnement ont été présentées.¹¹

Graphique 7: Notifications SPS liées à l'environnement (1997-2002)

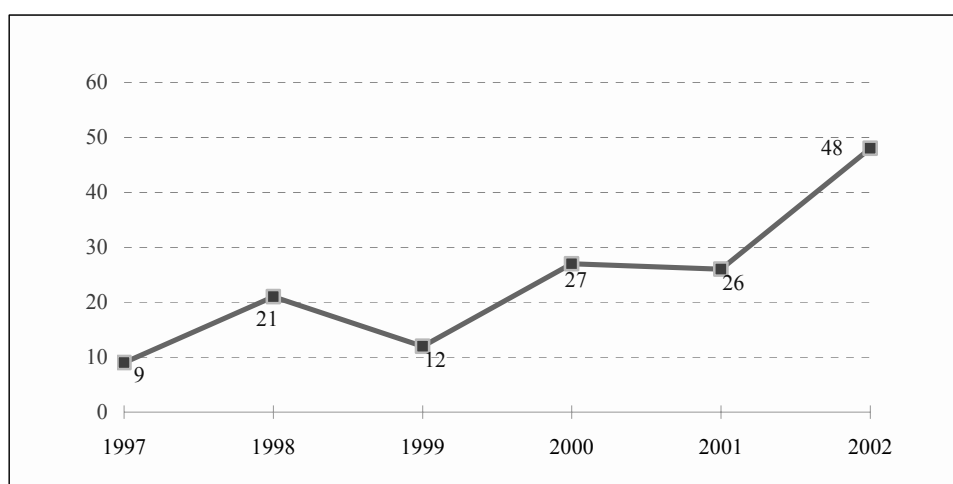


Tableau 4: Notifications SPS liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ARG/67 et 67/Add.1	Argentine	Norme relative à l'établissement des exigences sanitaires et phytosanitaires et des procédures pertinentes en relation avec l'importation de marchandises d'origine animale ou végétale	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/ARG/69	Argentine	Règlement relatif à la détermination de l'identité et de la qualité des fleurs, inflorescences, fruits et feuillages frais coupés à usage ornemental	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

¹¹ Voir le tableau 4.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/AUS/135	Australie	Demandes visant harmoniser les limites de résidus de substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire dans des produits alimentaires	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites, etc.
G/SPS/N/AUS/143	Australie	Demande de modification du <i>Code des normes alimentaires</i> visant à l'agrément d'aliments obtenus à partir de maïs génétiquement modifié pour produire une protéine conférant une protection contre les attaques de certains insectes ravageurs et rendant tolérant à un herbicide	Protéger la santé et la sécurité publiques; permettre aux consommateurs de choisir en connaissance de cause et prévenir des pratiques trompeuses ou de nature à induire en erreur
G/SPS/N/BRA/65	Brésil	Révision de règles harmonisées du Mercosur concernant des produits végétaux, datant de la période 1995-1997	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CAN/124	Canada	Exigences phytosanitaires régissant l'importation et le transport en territoire canadien de bois de chauffage	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CAN/141	Canada	Exigences phytosanitaires destinées à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CAN/142	Canada	Exigences en matière d'importation de plantes aquatiques et de végétaux associés aux produits forestiers	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CAN/157	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CHL/109	Chili	Actualisation des exigences auxquelles doit satisfaire le matériel végétal produit par culture de tissu in vitro	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CHN/P/5	Chine	Mise en œuvre de la Loi relative à la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire à l'entrée et à la sortie du territoire chinois	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHN/P/106	Chine	Mesures visant à l'introduction d'un traitement de désinfection et de déparasitage pour les emballages en bois de marchandises destinées aux États-Unis d'Amérique	Préserver les végétaux

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CHN/P/136	Chine	Règlement relatif au contrôle de la sécurité sanitaire des animaux, des plantes ou des micro-organismes génétiquement modifiés, ou de leurs produits et sous-produits	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/CHN/P/137	Chine	Règlement relatif à l'évaluation de la sécurité sanitaire des animaux, des plantes ou des micro-organismes génétiquement modifiés, ou de leurs produits et sous-produits	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/CHN/P/138	Chine	Règlement relatif à la sécurité sanitaire des importations d'animaux, de plantes ou de micro-organismes génétiquement modifiés, ou de leurs produits et sous-produits	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/CHN/P/139	Chine	Règlement relatif à l'étiquetage des animaux, des plantes ou des micro-organismes génétiquement modifiés, ou de leurs produits et sous-produits	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/CHN/P/140	Chine	Mesures concernant le contrôle de la sécurité sanitaire des animaux, des plantes ou des micro-organismes génétiquement modifiés, ou de leurs produits et sous-produits	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/CHN/1	Chine	Mesure sanitaire concernant les produits d'emballage en bois fabriqués à partir de conifères	Préserver les végétaux
G/SPS/N/CHN/10	Chine	Prescriptions relatives à la production, à l'importation, à l'étiquetage et à l'évaluation de la sûreté et de la qualité nutritionnelle des aliments avec OGM	Garantir l'innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/CHN/14	Chine	Mesure à prendre concernant les produits d'emballage en bois	Préserver les végétaux et protéger l'environnement
G/SPS/N/CHN/15	Chine	Mesures relatives à l'inspection et au contrôle sanitaire de produits d'importation et d'exportation contenant des OGM	Garantir l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux
G/SPS/N/CUB/3	Cuba	Réglementation de l'importation de matériels soumis à quarantaine en République de Cuba	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/SLV/42	El Salvador	Procédures et exigences concernant les végétaux, les animaux, leurs produits et sous-produits et les intrants pour l'agriculture et l'élevage	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites, etc.
G/SPS/N/SLV/43	El Salvador	Dispositions légales concernant les végétaux, les animaux, leurs produits et sous-produits et les intrants pour l'agriculture	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites, etc.
G/SPS/N/SLV/44	El Salvador	Règles et procédures en rapport avec les végétaux, les animaux, leurs produits et sous-produits et les intrants pour l'agriculture et l'élevage	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/EEC/149 et 149/Add.1-6	Communautés européennes	Procédure d'évaluation de la sécurité sanitaire et d'autorisation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux génétiquement modifiés, et dispositions relatives à l'étiquetage de ces produits	Garantir l'innocuité des produits alimentaires et protéger la santé des animaux
G/SPS/N/EEC/150 et 150/Add.1-4	Communautés européennes	Règlement concernant l'étiquetage et la traçabilité des OGM et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'OGM	Garantir l'innocuité des produits alimentaires et protéger la santé des animaux
G/SPS/N/HUN/15	Hongrie	Réglementation d'application des mesures phytosanitaires concernant les végétaux et leurs produits, et articles réglementés	Préserver les végétaux
G/SPS/N/JPN/80 et 80/Corr.1	Japon	Normes relatives à l'étiquetage des préparations alimentaires à base de pommes de terre génétiquement modifiées	Garantir l'innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/KOR/98	Corée	Mesures phytosanitaires destinées à prévenir l'introduction de la maladie de la mort subite du chêne et de la maladie de l'aulne	Préserver les végétaux
G/SPS/N/KOR/98/ Add.1-10	Corée	Mesures phytosanitaires destinées à prévenir l'introduction de la maladie de la mort subite du chêne et de la maladie de l'aulne	Préserver les végétaux
G/SPS/N/KOR/111	Corée	Adjonction de 24 espèces d'organismes de quarantaine	Préserver les végétaux

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/MYS/12	Malaisie	Conditions d'autorisation de l'importation, de la préparation, de la publicité pour la vente et de la vente d'aliments génétiquement modifiés	Garantir l'innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/MEX/178	Mexique	Règles applicables à l'importation des palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement et emballages en bois neuf ou usagé	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/MEX/184	Mexique	Établissement d'une quarantaine extérieure visant à prévenir l'introduction du dermeste des grains	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/161 et 161/Add.1	Nouvelle-Zélande	Texte visant à limiter l'examen et l'approbation, par l'organisme compétent, des demandes d'introduction d'OGM dans l'environnement	Protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/164	Nouvelle-Zélande	Permission d'exporter vers la Nouvelle-Zélande des grains destinés à la transformation – <i>Triticum sp.</i> (blé)	Préserver les végétaux
G/SPS/N/NZL/166	Nouvelle-Zélande	Code de normes visant à faire autoriser l'utilisation d'aliments produits à partir de maïs génétiquement modifié contenant la transformation DBT418	Garantir l'innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/NZL/167	Nouvelle-Zélande	Code de normes visant à faire autoriser l'utilisation d'aliments produits à partir de colza canola (<i>Brassica napus</i>) génétiquement modifié tolérant au bromoxynil	Garantir l'innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/NZL/181	Nouvelle-Zélande	Norme concernant l'importation de grains destinés à la transformation	Préserver les végétaux
G/SPS/N/NZL/182	Nouvelle-Zélande	Norme concernant l'importation de grains destinés à la transformation	Préserver les végétaux
G/SPS/N/NZL/197	Nouvelle-Zélande	Proposition d'établissement de la carte mondiale de l'infestation par <i>Phytophthora ramorum</i> (mort subite du chêne)	Préserver les végétaux
G/SPS/N/PHL/41	Philippines	Réglementation relative à l'importation et à l'introduction dans l'environnement de végétaux et de produits végétaux obtenus par l'application de biotechnologies	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites, etc.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/SVK/21	République slovaque	Prescriptions régissant l'importation, l'exportation et le transit de végétaux et de produits végétaux	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/SVN/15 et 15/Add.1	Slovénie	Conditions de production et d'utilisation des matériels de multiplication forestiers	Préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/480 et 480/Add.1	États-Unis	Réglementation régissant la certification des exportations, en relation avec les produits d'emballage en bois de résineux (conifères) utilisés avec des marchandises exportées	Préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/507 et 507/Add.1	États-Unis	Réglementation relative au transfert d'organismes nuisibles pour les plantes	Préserver les végétaux
G/SPS/N/USA/580	États-Unis	Règles visant à restreindre les mouvements de matériel de pépinière et d'autres matériels végétaux infestés par <i>Phytophthora ramorum</i> , qui est l'agent du syndrome de la mort subite du chêne	Préserver les végétaux

C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

10. En 2002, 159 notifications ont été publiées au titre de l'Accord SMC, dont 29 comprenaient des mesures liées à l'environnement.¹² Ces notifications concernaient divers programmes et dispositions tels que des mesures de protection de l'environnement, des programmes de gestion des eaux résiduaires, des incitations liées à la lutte contre la pollution, à la protection de l'environnement, et à la remise en culture du milieu, et des subventions à la prévention de la pollution. Les subventions en faveur du secteur de la pêche ne sont énumérées dans le tableau que si elles font référence à l'environnement (y compris la gestion des ressources naturelles, la préservation et la réhabilitation, la collecte des données, l'analyse et les études sur ces questions).¹³ Une approche identique est utilisée pour évaluer les mesures liées à la sylviculture. Les notifications contenant une référence à l'énergie figurent dans le tableau si elles font référence au rendement énergétique ou aux économies d'énergie ou si l'objectif est d'encourager le développement de sources d'énergie de substitution ou renouvelable, telles que la biomasse, l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou les sources thermales. Les mesures relatives au soutien dans le domaine de la biotechnologie ne figurent dans le tableau que si elles font directement référence à l'environnement.

¹² Voir le tableau 5.

¹³ Si les objectifs de la mesure ont trait au soutien du revenu, à la restructuration du secteur, à la modernisation des navires, etc., la mesure n'est pas considérée comme liée à l'environnement. On trouvera dans le document WT/CTE/W/80/Add.2 une mise à jour des notifications récentes concernant les subventions et les aides accordées plus généralement au secteur de la pêche au titre de l'Accord SMC.

Graphique 8: Notifications SMC liées à l'environnement (1997-2002)

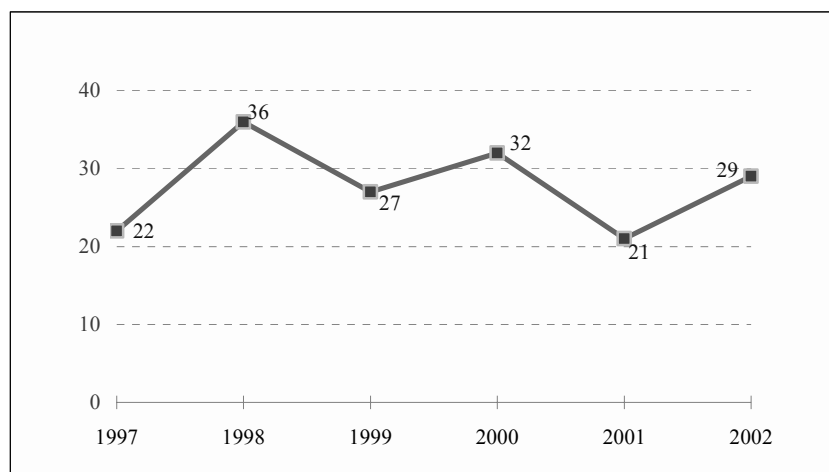


Tableau 5: Notifications SMC liées à l'environnement (2002)¹⁴

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/71/ATG	Antigua-et-Barbuda	<ul style="list-style-type: none"> • Programme au titre de la Loi portant création de la zone franche et zone industrielle • exonération des droits et taxes • mis en place en 1994 • investisseurs privés, tant étrangers que locaux 	Attirer des investissements dans le domaine des services informatiques et services de télécommunication connexes. L'impact sur l'environnement est l'un des aspects pris en compte pour l'octroi d'une licence.

¹⁴ La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans une notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée d'une mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été achevé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et sont reportées sur les prochaines périodes;
- bénéficiaires principaux.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/71/BLZ/Suppl.1	Belize	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de zones franches de transformation pour l'exportation • exonération des droits d'importation et des taxes intérieures • à vie • promoteurs et entreprises 	<p>Attirer des investissements de manière à augmenter le nombre des produits d'exportation et les capacités globales de fourniture à l'exportation. Un certificat pourra être accordé lorsque l'entreprise commerciale proposée n'aura pas d'effet préjudiciable sur l'environnement, etc.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme des zones franches commerciales • exonération complète de tous droits et frais d'importation, et exonération partielle des taxes intérieures • les avantages sont automatiques tant que les bénéficiaires continuent d'exploiter leurs activités dans la ZFC • n'importe quelle entreprise légalement constituée 	<p>Intensifier les activités de fabrication et de transformation en vue de créer de nouveaux produits destinés aux marchés d'exportation. Une demande pourra être approuvée lorsque l'entreprise commerciale proposée n'aura pas d'effet préjudiciable sur l'environnement, etc.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Régime d'exonération conditionnelle de droits • exonération totale ou partielle de droits d'importation • exonérations ponctuelles uniquement • institutions religieuses, civiles et sociales; une exonération est accordée aux petites entreprises et microentreprises ainsi qu'aux exploitations agricoles qui ne bénéficient d'aucun des principaux programmes d'encouragement 	<p>Aider les petits agriculteurs et les petites entreprises et microentreprises qui, sans cela, n'ont aucun accès à une exonération des droits de douane. Un certificat pourra être accordé lorsque l'entreprise commerciale proposée n'aura pas d'effet préjudiciable sur l'environnement, etc.</p>
G/SCM/N/60/CAN	Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de commercialisation de technologies environnementales • aide financière permettant de procéder à des études • créé en 1991 • coentreprises et consortiums formés par des sociétés à but lucratif; peuvent comprendre des entreprises 	<p>Proposer des solutions nouvelles à des problèmes environnementaux</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<p>du secteur environnemental, des universités et des établissements de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat technologique Canada • investissements • entré en vigueur le 1^{er} avril 1996 • entreprises privées, sociétés en nom collectif, et associations et alliances commerciales <ul style="list-style-type: none"> • Programme concernant l'industrie de l'environnement • contributions, remboursables ou non • créé en 1995 • entreprises commerciales et organismes sans but lucratif <ul style="list-style-type: none"> • <i>Programme agroenvironnemental de soutien à la Stratégie phytosanitaire</i> • contributions et dons • 8 juin 1998-31 mars 2003 • institutions de recherche et activités de recherche et de développement qui sont axées sur la réduction des quantités de pesticides et des risques environnementaux liés à l'emploi de ceux-ci 	<p></p> <p>Investir dans la recherche-développement en matière de technologie de produits et de procédés au stade précommercial, y compris la technologie environnementale</p> <p>Améliorer la compétitivité de l'industrie de l'environnement canadienne; et encourager la poursuite des objectifs de développement durable et de prévention de la pollution</p> <p>Protéger, conserver et mettre en valeur le Saint-Laurent en introduisant, en agriculture, des pratiques agroenvironnementales de gestion des ennemis des cultures</p>
G/SCM/N/71/CRI	Costa Rica	<ul style="list-style-type: none"> • Régime de zone franche • exonération de toutes taxes et tous droits consulaires et impôts • lorsque l'autorisation de bénéficiaire du régime de zone franche est délivrée, certaines incitations ont une durée de validité spécifique • entreprises 	<p>Favoriser les incitations en faveur des entreprises qui réalisent de nouveaux investissements au Costa Rica. Les entreprises qualifiées pour le régime de zone franche devront respecter toutes les règles de protection de l'environnement prévues par la législation du pays et la législation internationale pour le développement durable des activités économiques</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/1/CZE/2	République tchèque	<ul style="list-style-type: none"> • "Subvention ne donnant pas lieu à une action" faisant partie de la Loi sur la protection contre les importations subventionnées • subventions destinées à aider la recherche et les services d'infrastructure à promouvoir la reconstruction et l'adaptation d'installations de production existantes en raison de nouvelles prescriptions environnementales sur le territoire du pays en question • mesure ponctuelle, non récurrente • chercheurs et producteurs 	Fixer des critères et des conditions que doivent remplir les subventions au titre de programmes de protection de l'environnement sur le territoire du pays en question afin de ne pas donner lieu à une action
G/SCM/N/71/EST	Estonie	<ul style="list-style-type: none"> • Allègement de la redevance de pollution environnementale • allègement de redevance • jusqu'au 1^{er} janvier 2002 • industrie qui exploite des schistes bitumineux 	Surmonter les difficultés socioéconomiques rencontrées par l'industrie qui exploite des schistes bitumineux et la région où celle-ci est implantée
		<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la redevance de pollution • remplacement de la redevance de pollution par des investissements dans des programmes de protection de l'environnement • aucun délai fixé • pollueurs (entreprises) 	Réduire la pollution en encourageant les mesures volontaires de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux transports • dons • aucun délai fixé • services de transport public réguliers: sociétés de chemin de fer, compagnies aériennes nationales, sociétés de transport et de transbordement maritimes nationales assurant la desserte des îles, sociétés de transport par autobus exploitant les lignes/le réseau urbains et régionaux 	Promouvoir le service de transport public, en tenant compte d'aspects tels que la protection de l'environnement, le développement régional, etc.
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements au titre des programmes de protection de l'environnement • dons permettant aux producteurs de couvrir les dépenses additionnelles qu'entraînent certaines conditions imposées par les programmes environnementaux 	Encourager l'emploi de méthodes de production respectueuses de l'environnement et durables, et accroître la part de l'agriculture biologique dans

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • aucun délai fixé • producteurs 	l'agriculture traditionnelle
G/SCM/N/1/EEC/2/Suppl.3	Commission européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 2026/97 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne – article 4 • entrée en vigueur le jour suivant celui de sa publication au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> 	Prévoir que certaines subventions pour l'environnement, la recherche et le développement régional ne soient pas passibles de mesures compensatoires
G/SCM/N/71/JPN	Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour les prêts au Fonds de prévention de la pollution • dons • mis en œuvre en avril 1973 pour une durée indéterminée • titulaires de droits d'extraction 	Lutter de façon cohérente et efficace contre la pollution causée par les mines métallifères
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention du coût du développement en vue de la production d'électricité à partir des déchets • dons • de l'exercice budgétaire 1995 à l'exercice budgétaire 2004 • producteurs d'électricité dérivée de déchets 	Contribuer à la construction de centrales utilisant les déchets en vue de propager l'utilisation de l'énergie dérivée des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour le développement de techniques très efficaces de production d'énergie à partir des déchets • dons • de l'exercice budgétaire 1992 à l'exercice budgétaire 2003 • Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO) 	Mettre au point un type nouveau d'installations capables d'exploiter efficacement le potentiel énergétique des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la mise au point des techniques de production d'énergie au moyen des nouveaux combustibles dérivés des déchets • dons • de l'exercice budgétaire 1995 à l'exercice budgétaire 2001 • EPDC (Electric Power Development Co., Ltd) 	Promouvoir les dispositifs de production d'énergie alimentés avec des combustibles dérivés des déchets, en considérant les déchets comme une forme non utilisée d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la mise au point des techniques de production d'énergie à partir des déchets • dons 	Aider à adopter les techniques de production d'énergie à partir des déchets

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • de l'exercice budgétaire 1994 à l'exercice budgétaire 2002 • Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses concernant la recherche et les essais pratiqués sur les expéditions dans le cadre de l'enquête sur les critères appliqués à l'élimination des déchets radioactifs • contrat • de l'exercice budgétaire 1983 à l'exercice budgétaire 2005 • Centre de financement et de recherche pour la gestion des déchets radioactifs, Institut de recherche et d'innovation, etc. 	Enquêter sur les critères appliqués à l'élimination des déchets radioactifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention visant à favoriser l'utilisation de l'énergie non utilisée pour le chauffage et la climatisation urbains • dons • de l'exercice budgétaire 1991 à l'exercice budgétaire 2002 • entreprises de chauffage, etc. 	Distribuer et encourager les subventions en vue du financement de l'utilisation de l'énergie non utilisée pour le chauffage et la climatisation urbains
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention visant à encourager l'adoption de matériel à très fort rendement énergétique dans le secteur civil • dons • de l'exercice budgétaire 1997 à l'exercice budgétaire 2001 • propriétaires qui installent des climatiseurs à pompe de chaleur fonctionnant au gaz de pétrole par l'intermédiaire du Centre de promotion du gaz de pétrole et s'adressent à des organismes de financement habilités à cet effet 	Encourager l'installation de climatiseurs à pompe à chaleur fonctionnant au gaz de pétrole afin de favoriser les économies d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'un système permettant d'économiser l'énergie dans les mines • contrat • de l'exercice budgétaire 1997 à l'exercice budgétaire 2001 • Office japonais des mines de métaux 	Économiser l'énergie dans l'exploitation minière
		<ul style="list-style-type: none"> • Réserve pour la prévention de la pollution minérale due à l'extraction des minerais métalliques 	Prévenir la pollution minérale liée à l'extraction des

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • report d'impôt • du 1^{er} avril 1974 au 31 mars 2002 • personne physique ou morale exerçant une activité minière 	minerais métalliques
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les projets mis en œuvre par les gouvernements régionaux pour promouvoir des pêcheries durables • subventions • accordées pour un exercice budgétaire • programmes mis en œuvre par les préfetures 	Exécuter de vastes programmes de promotion des pêcheries durables
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures financières en faveur des producteurs de shochu B • prêt sans intérêt • durée limitée à dix ans • producteurs de shochu B 	Réformer la structure de l'industrie du shochu B et contribuer à la modernisation de ses installations pour la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les activités mises en œuvre par des organisations non gouvernementales pour promouvoir des pêcheries durables • subventions • décidées et accordées pour chaque exercice budgétaire • organisations non gouvernementales 	Mettre en œuvre de vastes programmes de promotion des pêcheries durables
G/SCM/N/16/HUN G/SCM/N/25/HUN G/SCM/N/38/HUN	Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au passage à la production biologique • dons • du 18 janvier au 31 décembre 1997 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998) • producteurs 	Promouvoir la production biologique
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts • dons • du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996 et du 18 janvier au 31 décembre 1997 	Aider à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables • dons • du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, du 18 janvier au 31 décembre 1997 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 • producteurs 	Protéger les terres arables
		<ul style="list-style-type: none"> • Aides pour la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement 	Aider à la restructuration des forêts et au

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • dons • du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, du 18 janvier au 31 décembre 1997 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 • sylviculteurs 	reboisement
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements à titre d'aide en cas de dégradation des écosystèmes forestiers • dons • du 1^{er} au 31 décembre 1996, du 18 janvier au 31 décembre 1997 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 • propriétaires et exploitants de domaines forestiers 	Compenser les pertes de revenu subies en raison de la dégradation des écosystèmes forestiers
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour la protection de l'environnement • subvention • 1996, 1997 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la création de structures permettant une culture écologique • dons • du 18 janvier au 31 décembre 1997 • producteurs 	Favoriser le conservation des sols
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la création de structures permettant une culture écologique (des légumineuses) • dons • du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 • producteurs 	Favoriser le conservation des sols
		<ul style="list-style-type: none"> • Allègement fiscal pour crédits bancaires servant à financer d'autres investissements • déduction du montant à acquitter au titre de l'impôt sur les entreprises • contrats de crédit conclus au plus tard le 31 décembre 1996 • entreprises réalisant des investissements, au moyen de crédits bancaires, en matière de protection de l'environnement, etc. 	Réduire la charge des intérêts en ce qui concerne les crédits servant à financer des projets de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Allègement fiscal lié aux investissements • déduction du montant à acquitter au titre de l'impôt sur les entreprises • entré en vigueur au 1^{er} janvier 1994 et ont cessé d'être applicables au 1^{er} janvier 1995. Toutefois, certains 	Promouvoir le développement de produits respectueux de l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<p>allègements accordés avant cette date continueront d'être d'application jusqu'à la date d'expiration approuvée par le gouvernement et pour autant que le bénéficiaire continue à satisfaire aux conditions requises</p> <ul style="list-style-type: none"> • sociétés fabriquant des produits respectueux de l'environnement, etc. 	
G/SCM/N/1/LVA/2	Lettonie	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 6, Loi sur les droits compensateurs - Subvention ne pouvant donner lieu à une mesure compensatoire • les subventions destinées à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation ou la réglementation du pays d'origine ou du pays d'exportation considéré, qui se traduisent pour les entreprises par des contraintes plus importantes et une charge financière plus lourde, ne sont pas réputées donner lieu à compensation • entreprises dans le pays d'origine 	Promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation ou la réglementation
G/SCM/N/1/LTU/1	Lituanie	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 6, Loi sur les droits compensateurs - Subvention ne pouvant donner lieu à une mesure compensatoire • les subventions destinées à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation ou la réglementation du pays d'origine ou du pays d'exportation considéré, qui se traduisent pour les entreprises par des contraintes plus importantes et une charge financière plus lourde, ne sont pas réputées donner lieu à compensation • entreprises dans le pays d'origine 	Promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation ou la réglementation
G/SCM/N/74/MUS	Maurice	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'expansion industrielle – Certaines lois et certains programmes concernant les subventions font référence à la promotion des industries respectueuses de l'environnement, des techniques antipollution pour la protection de l'environnement et de l'investissement dans des techniques 	Promouvoir la protection de l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<p>de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ● exonération de droits ou taux de droits préférentiel, et taux privilégié de l'impôt sur les sociétés ● sociétés et entreprises 	
G/SCM/N/1/MDA/1	Moldova	<ul style="list-style-type: none"> ● Loi sur les mesures compensatoires – Les subventions destinées à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation ou la réglementation, qui se traduisent pour les entreprises par des contraintes plus importantes et une charge financière plus lourde, ne donneront pas lieu à des mesures compensatoires ● subventions accordées aux sociétés sur le territoire du pays d'origine ou d'exportation 	Inclure certaines subventions liées à la protection de l'environnement sur le territoire du pays d'origine dans les subventions ne pouvant donner lieu à une mesure compensatoire
G/SCM/N/71/NOR	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> ● Programmes et projets de R&D concernant l'industrie (NFR) ● aide financière ● entreprises norvégiennes établies en Norvège qui possèdent leurs propres unités, activités et services de gestion de production ● entrés en vigueur en 1996; la plupart des projets ont une durée limitée qui est en général de trois ans 	<p>Inclure de nouveaux produits et services écologiquement rationnels, à titre de programme sectoriel en relation avec cette aide</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ● Aide au développement et à la diffusion de technologies propres ● a pris fin en 1997, dernier versement en 1999 	Améliorer l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> ● Aide au développement et à la diffusion des compétences et des informations en matière de production et de consommation respectueuses de l'environnement ● aide ponctuelle à l'investissement concernant des projets ● instituée en 1990; durée non précisée ● toutes les entreprises 	Promouvoir l'information et le renforcement des capacités pour des modes de production et de consommation plus viables écologiquement, y compris la réduction des déchets et le recyclage
		<ul style="list-style-type: none"> ● Garanties de prêts pour les investissements dans les technologies propres et dans la réduction et le recyclage des déchets ● ont pris fin le 1^{er} janvier 1997 	Améliorer l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Garanties de prêts et prêts à la société chargée du traitement des déchets dangereux • prêt et garantie de prêt • institution en 1991; durée de 20 ans • la société en question, à savoir la "Norsk Avfallshandtering A/S" 	Réduire les risques liés à la construction et à l'exploitation d'une usine de traitement des déchets dangereux
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide à l'introduction de nouvelles technologies en matière de production d'énergie • dons • institution en 1979; durée non précisée • secteur privé au sens large 	Soutenir l'introduction et les activités de démonstration de nouvelles techniques de production efficace d'énergie et d'énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds national de l'environnement – un nouvel outil politico-environnemental • prêts à taux d'intérêt bonifié • 1998-1^{er} janvier 2001 • projets susceptibles de ne pas être financés par les banques commerciales compte tenu du risque élevé ou de la rentabilité marginale du projet 	Inciter les entreprises à mettre au point des technologies plus respectueuses de l'environnement ou à investir dans ces technologies afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions dommageables (pour l'environnement)
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide pour l'utilisation efficace de l'énergie, pour l'information et la sensibilisation en la matière • dons • non précisé • les ménages ainsi que le secteur privé au sens large 	Mettre en place des technologies pour l'utilisation efficace de l'énergie et des mesures de conservation de l'énergie grâce au soutien des programmes d'information et de sensibilisation, ainsi qu'à l'introduction et à l'expérimentation de nouvelles technologies
		<ul style="list-style-type: none"> • Exonération/allègement de la taxe sur le dioxyde de soufre (SO₂) et sur le dioxyde de carbone (CO₂) • allègements fiscaux • date d'institution: allègement fiscal pour le charbon et le coke: 1^{er} juillet 1992; allègement fiscal pour le pétrole: 1^{er} janvier 1993; durée non précisée • industries du papier et de la pâte à 	Éviter une détérioration fâcheuse de la compétitivité des entreprises concernées, dès lors que la taxe sur le CO ₂ instituée en 1991 en Norvège est élevée par rapport à celles qui ont été établies dans d'autres

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		papier, de la farine de poisson, du ciment et des blocs pour la construction	pays
		<ul style="list-style-type: none"> ● Avantages fiscaux dans le secteur forestier: Fonds d'affectation spéciale pour les forêts et imposition fondée sur une moyenne de cinq ans ● avantages fiscaux ● créé en 1932, mais existe sous sa forme actuelle depuis 1965 ● propriétaires forestiers 	Promouvoir les investissements privés à long terme destinés à permettre une utilisation durable des ressources forestières
		<ul style="list-style-type: none"> ● Subventions à la planification de la gestion forestière ● dons ● date d'institution: 1971; durée non précisée ● toutes les catégories de propriétaires forestiers et pour tous les types de terres forestières exploitées 	Encourager la planification de la gestion forestière en tant que moyen fondamental de promouvoir une exploitation forestière durable (y compris la mise en valeur de la biodiversité, du paysage, du patrimoine culturel et des loisirs)
		<ul style="list-style-type: none"> ● Subventions au boisement et à la sylviculture ● dons ● date d'institution: 1931; durée non précisée ● tous les propriétaires forestiers Priorité est donnée aux propriétaires du nord, de l'ouest et des régions montagneuses 	Encourager la constitution de forêts de qualité, tout en maintenant et en renforçant les valeurs écologiques liées à la biodiversité, au paysage, au patrimoine culturel et aux loisirs
		<ul style="list-style-type: none"> ● Subventions pour la construction de routes forestières ● dons ● date d'institution: 1961; durée non précisée ● tous les propriétaires forestiers Priorité est donnée aux propriétaires du nord, de l'ouest et des régions montagneuses 	Faciliter l'accès aux forêts et permettre une gestion et une exploitation forestières rationnelles
		<ul style="list-style-type: none"> ● Subvention pour la récolte de bois rond en terrain difficile ● dons ● date d'institution: 1976 ● toutes les forêts privées, communales ou domaniales 	Accroître l'activité économique dans les régions rurales grâce à une exploitation durable des ressources forestières en terrain difficile et abrupt

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour les coupes d'éclaircie manuelles • dons • date d'institution: 1985; durée non précisée • toutes les catégories de propriétaires forestiers 	<p>Accroître les activités dans les régions rurales grâce à l'exploitation durable des ressources forestières</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Diverses aides au titre de programmes de subventions en faveur de l'agriculture • versements directs • secteurs agricoles spécifiques • 1^{er} juillet 2000-30 juin 2001 	<p>Atteindre les objectifs fixés par les politiques agricoles en matière de production, de revenu, de productivité, de développement régional, de paysage rural et d'environnement</p>
G/SCM/N/71/NOR/Suppl.1	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des entreprises et développement économique des régions • dons et prêts destinés à améliorer les compétences des entreprises • date d'institution: 1971; la durée n'a pas été précisée • activités commerciales et industrielles 	<p>Considérer les services de consultants et de diffusion des connaissances dans le domaine de la lutte contre la pollution comme représentant des coûts ouvrant droit à des dons et des prêts</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme national d'innovation • dons, prêts et garanties destinés à améliorer les compétences des entreprises • date d'institution: 1993; la durée n'a pas été précisée • petites et moyennes entreprises (PME) 	<p>Considérer les services de consultants et de diffusion des connaissances dans le domaine de la lutte contre la pollution comme représentant des coûts ouvrant droit à des dons, des prêts et des garanties</p>
G/SCM/N/1/PAK/2	Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur les droits compensateurs - Les subventions visant à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation ou la réglementation, qui se traduisent pour les entreprises par des contraintes plus importantes et une charge financière plus lourde, ne donneront pas lieu à des mesures compensatoires • subventions accordées aux sociétés sur le territoire du pays d'origine 	<p>Inclure certaines subventions liées à la protection de l'environnement sur le territoire du pays d'origine dans les subventions ne pouvant donner lieu à une mesure compensatoire</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/71/LCA	Sainte-Lucie	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les microentreprises et les petites entreprises • exonération de l'impôt sur le revenu; exonération de droits à l'importation et exonération de l'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires à l'exportation afin de prendre des dispositions pour soutenir le développement des microentreprises et des petites entreprises et leur fournir une aide financière • conforme aux dispositions de la Loi n° 15 de 1974 sur les incitations fiscales, dans la mesure où elles sont applicables • microentreprises et petites entreprises 	Aider les microentreprises et les petites entreprises, à condition que leurs activités soient respectueuses de l'environnement à la satisfaction du Ministre de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les zones franches • exonération des droits à l'importation et autres prélèvements pour promouvoir la croissance et le développement économiques et questions connexes • impôt sur le revenu: cinq ans à partir de la date d'installation dans la zone franche; réduits d'impôt sur le revenu: durée indéfinie. Soumis toutefois aux conditions prévues dans la Loi; droits d'importation et prélèvements connexes: durée de la présence • entreprises établies dans une zone désignée comme zone franche 	Soumettre les demandes d'exercice d'activités dans une zone franche à la condition que l'entreprise commerciale envisagée n'aura pas un effet négatif sur l'environnement au vu de toute évaluation des incidences sur l'environnement qui serait réalisée à cette fin
G/SCM/N/74/LCA	Sainte-Lucie	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les incitations fiscales en faveur du tourisme • exemption de droits d'importation et de taxes • construction de produits et projets touristiques 	Inclure l'impact sur l'environnement dans les critères utilisés pour évaluer les demandes d'allégement fiscal
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les microentreprises et les petites entreprises • soutien et aide financière • petites entreprises 	Inclure l'exercice d'activités respectueuses de l'environnement dans les critères qui permettent aux petites entreprises d'obtenir des avantages au titre de cette loi
G/SCM/N/71/SVN G/SCM/N/60/SVN/ Suppl.1	Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide à l'ajustement structurel de l'industrie sidérurgique • garanties – Assurance du risque commercial; dons; conversion de 	Restructurer l'industrie sidérurgique slovène en essayant de supprimer les effets

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<p>créances en dépenses d'investissement; dépenses d'investissement; aide aux sociétés en difficulté</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2000-31 décembre 2004 • aciéries slovènes 	<p>négatifs de l'industrie sidérurgique sur le plan social et environnemental</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du développement touristique • dons en faveur d'activités liées à la promotion touristique • 1^{er} janvier 2000-31 décembre 2001 • personnes, instituts, associations, organismes locaux et régionaux de tourisme 	<p>Assurer le développement durable du tourisme</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de restructuration de l'agriculture et de l'industrie alimentaire • versements directs • 1^{er} janvier 2000-31 décembre 2001 • exploitations, personnes et associations actives dans l'agriculture et l'industrie alimentaire 	<p>Restructurer et moderniser l'industrie alimentaire pour élever les normes environnementales pertinentes</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'économie d'énergie et à l'utilisation des sources d'énergie renouvelable • dons • non indiqué • sociétés commerciales et propriétaires individuels 	<p>Soutenir l'économie d'énergie, accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelable et accroître la sensibilisation du public à la préservation de l'énergie</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements environnementaux • prêts à des conditions favorables • 14 juillet 2000-31 décembre 2001 • sociétés commerciales, autres personnes morales et propriétaires individuels 	<p>Favoriser les technologies et les produits favorables à l'environnement, ainsi que les équipements et les technologies écologiquement rationnels, et réaliser des programmes visant à traiter la dégradation de l'environnement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement de la pêche • dons • 1^{er} janvier 2000-31 décembre 2001 • personnes actives dans la pêche 	<p>Améliorer la conservation et la gestion des stocks, protéger et développer les stocks de poissons et les eaux côtières, etc.</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide régionale pour les collectivités locales et la coordination des activités administratives et locales de développement • prêts à des conditions favorables et dons • 1^{er} janvier 2000-31 décembre 2006 • Sociétés commerciales et propriétaires individuels de la région statistique de Zasavje 	<p>Promouvoir le développement d'une économie durable, la préservation des ressources naturelles, etc.</p>
G/SCM/N/2/TPKM et Suppl.1	Taïpei chinois	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits d'impôt pour l'achat de matériel d'automatisation et de matériel respectueux de l'environnement • crédit au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés • entreprises 	<p>Assurer la croissance économique grâce à une restructuration industrielle, en encourageant l'investissement dans certains secteurs importants comme la conservation de l'énergie, la lutte contre la pollution, la récupération des ressources et le recyclage des eaux industrielles</p>
G/SCM/N/71/TPKM	Taïpei chinois	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de rachat de bateaux de pêche • dons • mars 2000-décembre 2004 • toutes les catégories de bateaux de pêche valablement immatriculés 	<p>Diminuer la pression exercée sur les ressources halieutiques et à faire en sorte qu'elles puissent être exploitées durablement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de surveillance des bateaux de pêche • subvention • exercices budgétaires 1996 à 2000 • propriétaires de bateaux 	<p>Donner suite aux recommandations des organisations internationales et régionales qui réglementent la pêche dans un but de conservation et de gestion des ressources marines</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation et purification de l'eau aux fins du programme d'aquaculture • dons • exercices budgétaires 1984 à 2004 • aquaculteurs 	<p>Réduire la consommation d'eaux souterraines afin de prévenir l'affaissement des sols, cause de détérioration</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures en faveur des patates douces, des haricots adzuki, des haricots mungo et d'autres récoltes diverses 	<p>Renforcer le plan de conservation des terres agricoles en vue d'une</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • versement compensatoire; primes • durée non définie expressément • à d'autres cultures, dans le cadre du programme de conversion 	utilisation durable de ces terres
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement et prêts spécifiques et urgents destinés à accroître la capacité de concurrence, à faciliter la réinstallation, à constituer un fonds de roulement pour les périodes de crise et de récession, et à financer la réparation des dommages causés par des catastrophes naturelles • financement et prêts • durée indéterminée • toutes les entreprises qui répondent aux "Normes pour la reconnaissance du statut de petite ou moyenne entreprise" 	Inclure les programmes destinés à prévenir la contamination de l'environnement dans les conditions pour pouvoir solliciter du financement et des prêts
		<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à des taux d'intérêt du marché avantageux pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises privées • prêts à des taux d'intérêt avantageux • jusqu'à l'expiration de la loi • toutes les entreprises, non pas un secteur ou des entreprises spécifiques 	Promouvoir la modernisation industrielle et protéger l'environnement en accordant des prêts à des taux d'intérêt avantageux pour l'achat d'installations de lutte contre la pollution, de dispositifs d'économie d'énergie, etc.
		<ul style="list-style-type: none"> • Financements pour le développement de produits dans les dix nouvelles branches d'activités • dons et prêts sans intérêts • durée indéterminée • sociétés qui développent un produit associé à l'une des dix nouvelles branches d'activités 	Inclure la lutte contre la pollution dans les dix nouvelles branches d'activités
G/SCM/N/71/THA/Suppl.1	Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • Financement pour la modernisation des équipements • prêt • date d'entrée en vigueur: Fonds de la EXIM Bank: début 1997; Fonds de la Banque de Thaïlande: mai 1997; Fonds du prêt à l'ajustement structurel: février 1998 • opérateurs qualifiés 	Inclure dans le mécanisme de modernisation des équipements les investissements liés à la protection de l'environnement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
<p>G/SCM/N/48/USA G/SCM/N/60/USA G/SCM/N/71/USA et Suppl.1</p>	<p>États-Unis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Programme de technologies subsoniques de pointe ● dons, contrats ou autres accords de coopération avec des associés du secteur privé ● arrêté à la fin de l'exercice budgétaire 1999 ● sociétés participantes sélectionnées 	<p>Créer une nouvelle génération d'aéronefs subsoniques économiques et compatibles avec l'environnement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ● Programme de recherche sur les transports à grande vitesse ● dons, contrats ou autres accords de coopération avec des associés du secteur privé ● arrêté à la fin de l'exercice budgétaire 1999 ● sociétés sélectionnées 	<p>Mise au point de la base technologique qui permettra la réalisation éventuelle d'un appareil de transport civil à grande vitesse à la fois économiquement viable et non préjudiciable à l'environnement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ● Déduction de certains décaissements liés à l'agriculture ● dégrèvement de l'impôt sur le revenu ● durée indéterminée ● agriculteurs, sauf certaines sociétés d'exploitation agricole et sociétés agricoles en nom collectif 	<p>Favoriser la conservation du sol et de l'eau</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ● Association pour la création d'une nouvelle génération de véhicules (PNGV) ● contrats de travaux, contrats de sous-traitance, conventions, dons, primes, accords de coopération pour la recherche-développement et arrangements pour le partage des résultats de la recherche ● septembre 1993-septembre 2002 ● laboratoires fédéraux, universités ou autres établissements de recherche indépendants 	<p>Mettre au point un véhicule qui atteindrait jusqu'à trois fois le rendement en carburant des véhicules comparables d'aujourd'hui</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ● Technologies des ressources énergétiques solaires et renouvelables (1999-2001) ● dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche-développement (CRADA) et autres types de collaboration basés sur les activités réalisées en commun par des laboratoires de l'État et des entreprises privées 	<p>Développer des technologies relatives aux énergies renouvelables et en accélérer l'acceptation et l'utilisation; améliorer la sécurité énergétique et l'intégrité environnementale des</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • non limité dans le temps • toutes les parties remplissant les conditions voulues 	<p>États-Unis, par la mise au point de technologies énergétiques propres et concurrentielles pour le XXI^e siècle</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'économie de l'énergie – Secteur des transports • dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche-développement (CRADA) et autres types de collaboration basés sur les activités réalisées en commun par des laboratoires de l'État et des entreprises privées • non limité dans le temps • toutes les parties remplissant les conditions voulues 	<p>Mettre au point et utiliser des technologies de pointe pour les véhicules et des carburants qui réduisent la demande de pétrole et diminuent les émissions dans l'air de matières polluantes et de gaz à effet de serre; promouvoir le recours aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, qui permettront de réduire la consommation de pétrole</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'économie de l'énergie – Technologie des bâtiments, secteurs public (niveau des États) et communautaire • dons, accords de coopération, accords "CRADA" et autres types de collaboration basés sur les activités réalisées en commun par des laboratoires de l'État et des entreprises privées • non limité dans le temps • toutes les parties remplissant les conditions voulues 	<p>Élaborer, encourager et intégrer les technologies et les pratiques énergétiques permettant d'améliorer la qualité de la vie dans les collectivités en rendant les immeubles plus efficaces et plus abordables</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie – Secteur industriel • dons, accords de coopération, accords "CRADA" et autres types de collaboration basés sur les activités réalisées en commun par des laboratoires de l'État et des entreprises privées • non limité dans le temps • toutes les parties remplissant les conditions voulues 	<p>Améliorer l'efficacité énergétique, les résultats environnementaux et la productivité des industries à forte consommation d'énergie tout en élaborant et fournissant des options scientifiques et techniques de pointe qui assureront une utilisation réduite de</p>

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
			matières premières et d'énergie épuisable, et une production réduite de déchets et de matières polluantes
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme pétrolier • sur la base d'appels d'offres, aide accordée sous forme de divers types d'accords de coopération et d'accords CRADA • non limité dans le temps • producteurs indépendants de pétrole et grandes entreprises pétrolières, entreprises de services associées à l'industrie pétrolière 	Mettre au point des technologies propres pour améliorer et transformer l'huile lourde et les résidus; et réduire les coûts environnementaux pour les exploitants tout en améliorant leur comportement en matière de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme du gaz naturel • sur la base d'appels d'offres • non limité dans le temps • fabricants de produits chimiques, fabricants de conduites, établissements privés de recherche et fabricants de divers équipements 	Réduire les coûts environnementaux pour les exploitants tout en améliorant la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de démonstration des technologies non polluantes du charbon • accords de coopération avec coparticipation aux budgets • 1986-1996, les travaux de R&D devraient s'achever avant 2007 • entreprises d'extraction, de transformation ou de raffinage du charbon et fournisseurs de matériels ou de techniques apparentés 	Démontrer une nouvelle génération de techniques de pointe qui accroîtraient de façon notable la rentabilité et les résultats écologiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit pour les nouvelles technologies énergétiques: installations solaires et géothermiques • dégrèvement de l'impôt sur le revenu • durée indéterminée • contribuables autres que les services publics qui investissent dans du matériel remplissant les conditions requises 	Réduire la consommation nationale de pétrole et de gaz naturel en encourageant la commercialisation d'énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit pour l'utilisation d'alcool carburant et exemption partielle du droit d'accise fédéral sur l'essence • dégrèvement de l'impôt sur le revenu et réduction des taux du droit d'accise 	Encourager le remplacement de l'essence et du gazole par des alcools carburants produits à partir de sources

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<p>sur les carburants contenant de l'alcool</p> <ul style="list-style-type: none"> • expiration à la fin de 2007 • producteurs et mélangeurs admissibles 	d'énergie renouvelable
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédits pour la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, de la biomasse ou des déchets de volailles • dégrèvement de l'impôt sur le revenu • nouvelles installations mises en service avant 2004 • contribuables qui produisent de l'électricité à partir de l'énergie éolienne, de l'énergie de la biomasse et de l'énergie des déchets de volailles 	Encourager le développement et l'utilisation de technologies de production d'électricité à partir de certaines sources d'énergie renouvelable plutôt que des combustibles fossiles conventionnels
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme des subventions pour la recherche sur la mer • subventions fédérales directes • durée indéterminée • particuliers, sociétés publiques ou privées, sociétés en commandite, autres associations ou entités, autres sous-entités, organismes ou fonctionnaires du niveau des États 	Mener des recherches sur de nombreux aspects du développement économique à long terme, de la protection de l'environnement, et de l'utilisation responsable des ressources marines et terrestres, y compris les poissons et les mollusques et crustacés
		<ul style="list-style-type: none"> • Écloseries du fleuve Columbia • dons • durée indéterminée • Départements de la faune aquatique et terrestre des États de l'Oregon et de Washington, Confédération des tribus et bandes de la Nation Yakama, et Service de la faune aquatique et terrestre des États-Unis 	Mener des activités en vue de la préservation des ressources halieutiques du bassin du fleuve Columbia; atténuer les conséquences de la perte d'habitat pour le saumon
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme AMTEX • accords CRADA, sur la base d'un partage des coûts de la recherche et de transferts de technologie • entrepris en 1993, durée prévue de dix ans au maximum • à la fois le Département de l'énergie et l'industrie des textiles et du vêtement dans son ensemble 	Mettre au point et appliquer des technologies de pointe qui conduiront à des réductions de la consommation d'eau, du volume des déchets et des inefficacités dans les secteurs des textiles et du vêtement

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de démonstration (charbon) – État de l'Illinois • financement mixte • entreprises de charbonnages 	Mettre au point une nouvelle génération de techniques non polluantes pour la commercialisation du charbon
		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de produits énergétiques – État de New York • aide commerciale et financière • entreprises travaillant au développement de technologies, de produits ou de services générant de nouvelles sources d'énergie plus efficaces et plus propres 	Promouvoir les énergies plus efficaces et plus propres
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de prêts pour le développement rural – État de New York • prêts • entreprises nouvelles et naissantes 	Promouvoir la création d'entreprises dans les zones rurales
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt à la création d'emplois dans le secteur des véhicules à carburant non polluant – État de Virginie • crédit d'impôt • entreprises construisant ou convertissant des véhicules qui seront mus par un carburant non polluant, et fabricants de pièces détachées de tels véhicules 	Promouvoir les carburants non polluants
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de crédit d'impôt sur la taxe professionnelle pour les secteurs de haute technologie – État de Washington • crédit d'impôt • entreprises de haute technologie 	Inclure la technologie de l'environnement dans la liste des entreprises de haute technologie admissibles
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de report/exonération des taxes sur les ventes et sur l'usage pour les secteurs de haute technologie – État de Washington • exonération fiscale • recherche-développement et projets pilotes de fabrication 	Stimuler la croissance de certains secteurs de haute technologie, y compris la technologie de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'amélioration environnementale pour le secteur de la volaille – État de l'Alabama • prêts • secteur de la volaille 	Appuyer les projets environnementaux

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Zones d'entreprises – État du Delaware • obligations • entreprises de transformation, exploitants agricoles débutant leur activité, installations de lutte contre la pollution dans les collectivités d'investissement ciblées 	Promouvoir l'investissement pour les exploitants agricoles débutant leur activité et pour des installations de lutte contre la pollution
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'aide au développement de nouvelles technologies pour le charbon – État de l'Illinois • financement • Deux entreprises de charbonnages 	Mettre au point une nouvelle génération de techniques non polluantes pour la commercialisation du charbon
G/SCM/N/71/URY	Uruguay	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'exploitation forestière • avantage fiscal, avantage tarifaire, remboursement partiel des coûts de plantation • 12-15 ans • producteurs 	Réduire la pression imposée sur les forêts naturelles du pays et en améliorer la conservation et l'utilisation durable

D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

11. En 2002, 193 notifications ont été présentées par les Membres au titre des divers articles de l'Accord sur l'agriculture, dont 32 avaient trait aux mesures liées à l'environnement¹⁵ et 23 ont été présentées dans la rubrique "programmes de protection de l'environnement" et/ou Mesures de la "catégorie verte" (Annexe 2, paragraphe 12 de l'Accord).

12. Les mesures liées à l'environnement notifiées comprenaient notamment le soutien interne à l'agriculture en faveur des programmes de protection de l'environnement, de l'agriculture respectueuse de l'environnement, de l'agriculture biologique, de la conservation des sols, de la lutte contre l'érosion, du reboisement des terres agricoles, des services de caractère général en faveur de l'environnement, de la gestion des déchets, de la sauvegarde du paysage, de la promotion de l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles; et des contributions pour des prestations écologiques particulières.¹⁶ La note comprend également des renseignements concernant les projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires, notifiés au titre de l'article 16 et qui font référence à l'environnement.

¹⁵ Voir le tableau 6.

¹⁶ Les mesures relatives au soutien dans le domaine de la biotechnologie ne figurent pas dans le tableau.

Graphique 9: Notifications concernant l'agriculture et liées à l'environnement (1997-2002)

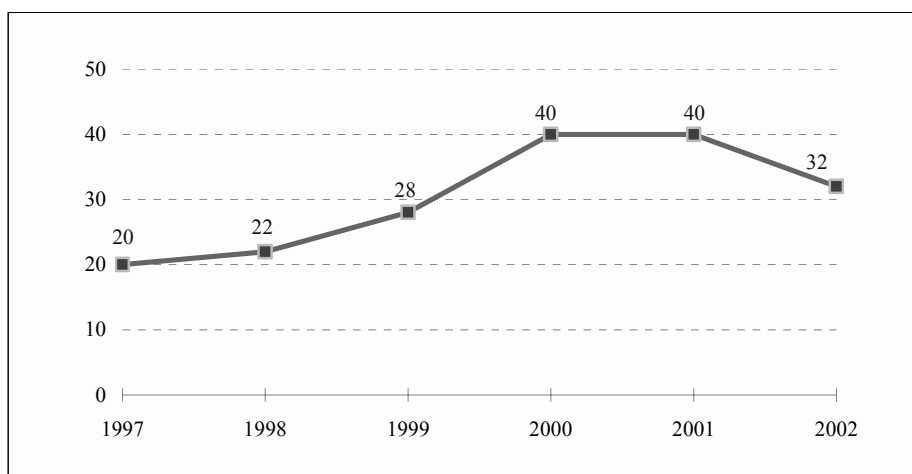


Tableau 6: Notifications concernant l'agriculture et liées à l'environnement (2002)¹⁷

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/AUS/41 et 41/Rev.1	Australie (2000-2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> ¹⁸	<ul style="list-style-type: none"> Recherche-développement dans le secteur des céréales 	Améliorer l'efficacité de la production et utiliser de manière optimale les ressources naturelles disponibles dans le secteur des céréales
	Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> Recherche-développement en matière de ressources en sols et en eau 	Promouvoir et conduire des activités de recherche-développement en vue

¹⁷ La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans une notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée d'une mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été achevé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et sont reportées sur les prochaines périodes;
- bénéficiaires principaux.

La colonne Membre ayant présenté la notification renvoie également à la période de notification et au type de mesure ou d'article au titre duquel la notification est faite.

En général, le tableau suit la classification des mesures de la "catégorie verte" conformément à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, ainsi que les prescriptions en matière de notification et les modes de présentation des notifications figurant dans le document G/AG/2.

¹⁸ Mesures exemptées de l'engagement de réduction.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
			d'assurer une utilisation écologiquement viable des ressources en sols et en eau ainsi que des ressources végétales du pays
		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche-développement dans le secteur de la viande 	Promouvoir une utilisation et une gestion écologiquement viables des ressources naturelles
		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche-développement pour le secteur rural 	Aider à la gestion des programmes de recherche-développement destinés au secteur rural, l'accent étant mis sur des productions végétales et animales nouvelles ou en expansion et sur des programmes génériques
	Lutte contre les parasites et les maladies	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire australien de santé animale 	Maintenir l'Australie exempte de maladies animales exotiques graves
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de préparation à la lutte contre des maladies animales exotiques 	Promouvoir la recherche et les programmes nationaux de formation à la reconnaissance et au diagnostic de maladies animales exotiques ainsi qu'à la lutte contre ces maladies
		<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale de contrôle des animaux sauvages 	Réduire les dégâts causés à l'agriculture et à l'environnement par des animaux sauvages
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme national de lutte contre les adventices 	Lutter contre les plantes adventices les plus répandues sur le territoire national afin d'atténuer leurs effets préjudiciables sur la viabilité de l'écosystème et la capacité de production australienne
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de préparation à la lutte contre des maladies exotiques et de la faune sauvage 	Se préparer à lutter contre toute maladie animale exotique qui apparaîtrait

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	Services d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action national pour la salinité et la qualité des eaux 	Établir et mettre en œuvre des plans intégrés de gestion des bassins versants ou des ressources naturelles régionales ciblés sur la salinité et la qualité des eaux
		<ul style="list-style-type: none"> Initiative pour la viabilité du Grand bassin artésien 	Éliminer les gaspillages d'eau et gérer les ressources en eau artésienne, préservant ainsi des options pour l'avenir
	Recherche	<ul style="list-style-type: none"> Programme de gestion des ressources nouvelles 	Limiter la dégradation des sols, déterminer l'impact sur les récoltes, prévoir la dispersion par l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> [Tasmanie]¹⁹ Financement de programmes de recherche 	Mettre au point des pratiques agricoles efficaces et écologiquement viables et améliorer les pratiques existantes
		<ul style="list-style-type: none"> [Australie occidentale] Activités de recherche-développement 	Améliorer la production, la gestion écologiquement viable des sols et la lutte contre les parasites et les maladies
		<ul style="list-style-type: none"> [Queensland] Services de lutte contre les parasites et liés aux chemins affectés au bétail 	Protéger les végétaux et les animaux et lutter contre les parasites
		<ul style="list-style-type: none"> [Victoria] Contrôle des populations de lapins 	Réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des populations de lapins
		<ul style="list-style-type: none"> [Victoria] Gestion des animaux parasites 	Réduire au minimum l'impact économique et écologique
		<ul style="list-style-type: none"> [Australie méridionale] Formation et développement 	Développer l'organisation des exploitations agricoles et la gestion durable des ressources naturelles

¹⁹ Les mesures prises par les gouvernements des États/territoires sont entre crochets.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> • [Australie occidentale] Aide à la formation 	Développer une gestion durable du milieu rural, les échanges et les marchés
		<ul style="list-style-type: none"> • [Queensland] Programme de gestion des ressources naturelles 	Sensibiliser la collectivité à la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles
		<ul style="list-style-type: none"> • [Australie méridionale] Fourniture de services de vulgarisation 	Promouvoir un développement économique durable
		<ul style="list-style-type: none"> • [Australie méridionale] Encourager le développement et la gestion de ressources durables en matière de sols 	Encourager le développement et la gestion de ressources durables
		<ul style="list-style-type: none"> • [Australie occidentale] Services de vulgarisation et de consultation à l'intention des producteurs agricoles 	Promouvoir un développement écologiquement viable, ainsi que la lutte contre les parasites et les maladies
		<ul style="list-style-type: none"> • [Australie méridionale] Santé animale 	Lutter contre les parasites et les maladies menaçant les productions végétales
		<ul style="list-style-type: none"> • [Tasmanie] Aide à la mise en place d'infrastructures rurales et à la fourniture de services connexes 	Assurer le développement continu d'une agriculture efficiente et viable
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • NHT - Programme national de protection des terres 	Améliorer la gestion des ressources naturelles
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements aux États 	
		<ul style="list-style-type: none"> • NHT - Protection de la brousse (Initiative nationale pour la protection de la végétation) 	Enrayer la dégradation de la couverture végétale naturelle
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux groupes locaux 	
		<ul style="list-style-type: none"> • NHT- Programme national de protection des cours d'eau • Aide aux communautés 	Promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau
		<ul style="list-style-type: none"> • NHT – Murray-Darling 2001 	Promouvoir et coordonner la planification et la gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement de l'eau, des sols et des autres ressources écologiques

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> NHT – Programme de sylviculture de ferme 	Encourager la plantation d'arbres et la gestion de ces plantations par les agriculteurs à des fins commerciales
		<ul style="list-style-type: none"> Territoire de la capitale fédérale 	Promouvoir une production écologiquement viable, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles
		<ul style="list-style-type: none"> Fonds de conservation rurale Assistance financière 	Promouvoir des projets portant sur des critères de préservation
		<ul style="list-style-type: none"> [Nouvelle-Galles du Sud] Financement de programmes 	Prévenir et limiter la dégradation des sols et des ressources en eau liée à la production agricole
		<ul style="list-style-type: none"> [Territoire du Nord] Conservation des sols 	Garantir une utilisation appropriée et faciliter l'exploitation durable des ressources foncières
		<ul style="list-style-type: none"> [Australie méridionale] Remise en végétation Subventions pour la plantation d'arbres en milieu rural 	Permettre à des groupes locaux de lancer des projets de remise en végétation
		<ul style="list-style-type: none"> Fonds de protection du patrimoine national Soutien technique et aide à la coordination, dons 	Financer les projets communautaires du Fonds de protection du patrimoine national
		<ul style="list-style-type: none"> [Tasmanie] Fourniture de services Producteurs agricoles 	Limiter les atteintes à l'environnement et encourager de bonnes pratiques afin de réduire au minimum l'érosion des sols, la salinisation et les dégâts causés par l'eau
		<ul style="list-style-type: none"> [Australie occidentale] Services en rapport avec l'environnement 	Fournir des services en relation avec l'environnement à l'intention de l'ensemble du secteur agricole
	Programmes d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> Programme de partenariats ruraux 	Favoriser un changement à long terme et mettre en place des secteurs ruraux rentables et autonomes, capables de s'adapter à

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
			une gestion durable des ressources naturelles
G/AG/N/AUS/42	Australie <i>Article 18:3 de l'Accord</i> ²⁰	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de conservation rurale du Territoire de la capitale fédérale • projets sur des terres louées en zone rurale • mai 2000 • tous les produits agricoles 	Préserver la biodiversité
		<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement du Programme d'irrigation du district de Loxton • 1^{er} juillet 2000, 2 ans • tous les produits agricoles 	Créer des avantages considérables sur le plan de l'environnement pour la région du Riverland, en Australie méridionale
		<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action national de lutte contre la salinité et pour la qualité de l'eau • 3 novembre 2000, 7 ans • néant 	Empêcher et stabiliser la salinité des terres arides, qui compromet la pérennité de la production, et inverser les tendances dans ce domaine; assurer la préservation de la biodiversité et la viabilité des infrastructures; et améliorer la qualité de l'eau et garantir un approvisionnement sûr pour la consommation humaine et industrielle et la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide au développement [Queensland] • octobre 1997 jusqu'au 30 juin 2003 • sans objet 	Encourager les exploitants à adopter des méthodes d'irrigation viables du point de vue commercial et écologique
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme "West 2000 Plus" • 12 décembre 2000, 3 ans • tous les produits agricoles 	Faire face aux obstacles structurels durables à l'amélioration de la productivité, à la compétitivité et à la viabilité des exploitations agricoles, liés à la sécheresse, à la dégradation des sols, au morcellement des propriétés et à l'incapacité de reconverter les

²⁰ Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées de la réduction.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
			exploitations engagées dans des activités pastorales
G/AG/N/AUS/48	Australie <i>Article 16:2 de l'Accord²¹ (2001-2002)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision 	Réduire la pauvreté et parvenir au développement durable dans les pays en développement
G/AG/N/CUB/19	Cuba <i>Mesures de la "catégorie verte" (2001)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Services sanitaires concernant les animaux et les végétaux 	Encourager la recherche scientifique et technique en matière zoosanitaire et phytosanitaire
G/AG/N/CYP/1	Chypre <i>Mesures de la "catégorie verte" (2000)</i> <i>Services de caractère général</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recherche liée à des programmes écologiques 	
	Mesures au titre de "Programmes de développement"	<ul style="list-style-type: none"> Octroi d'une aide financière par le Département de l'agriculture pour les travaux de construction liés à la conservation des sols à des fins de développement dans le secteur agricole 	
		<ul style="list-style-type: none"> Subventions accordées pour l'achat d'animaux reproducteurs sélectionnés pour l'amélioration du cheptel et la conservation de races d'élevage d'animaux du secteur agricole 	
	<ul style="list-style-type: none"> Subventions accordées pour l'achat de truies génétiquement améliorées (hybrides) afin d'encourager l'amélioration génétique des porcins 		
G/AG/N/CZE/38	République tchèque <i>(au titre de l'article 18:3)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Restructuration de la production végétale par boisement programme gouvernemental financé avec des fonds publics date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2000; période d'application: à compter du 1^{er} janvier 2000 aucun produit particulier 	Favoriser la biodiversité du paysage et la réduction des terres arables

²¹ Mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des terres agricoles • programme gouvernemental financé avec des fonds publics • date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2000; période d'application: à compter du 1^{er} janvier 2000 • aucun produit particulier 	Encourager l'entretien du paysage et prévenir la dissémination des maladies, des parasites et des mauvaises herbes
G/AG/N/EST/4	Estonie <i>Mesures de la "catégorie verte" (2000)</i> Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les ravageurs et les maladies 	
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien en vue de la reconversion dans l'agriculture biologique 	
	Programmes d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Chaulage des sols acides dans les zones répertoriées par les laboratoires d'analyses des sols respectifs 	
G/AG/N/EST/5	Estonie <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Aide de l'État en faveur des agriculteurs qui se reconvertissent dans l'agriculture biologique ou qui continuent d'utiliser des méthodes de culture biologique • 10 mai 2000, exercice financier 2000 	Introduire des méthodes de production respectueuses de l'environnement et accroître la part de l'agriculture biologique dans l'agriculture traditionnelle
G/AG/N/EST/6	Estonie <i>Mesures de la "catégorie verte" (2001)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la culture de semences certifiées 	Accroître la protection contre les maladies des végétaux et la folle avoine
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Programme agrienvironnemental 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien en vue de la reconversion dans l'agriculture biologique 	
	Programmes d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Chaulage des sols acides dans les zones répertoriées par les laboratoires d'analyses des sols respectifs 	

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/EEC/35	Communautés européennes (au titre de l'article 16:2) (1999-2000)	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision²² 	Au titre de certains programmes, entre autres, promouvoir la conservation des terres
G/AG/N/EEC/38	Communautés européennes <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (1999-2000) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les parasites et les maladies 	Préserver les végétaux et protéger la santé des animaux
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'environnement et sauvegarde du paysage rural, contrôle de l'érosion des sols, extensification, aide aux zones écologiquement sensibles; soutien et protection apportés à la production organique par l'instauration de conditions de concurrence loyale; aide au développement du secteur de la sylviculture dans l'agriculture; conservation des ressources génétiques dans l'agriculture 	
G/AG/N/GEO/2	Géorgie <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000-2001)	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'infrastructure. Reboisement; mesures relatives à l'entretien des plaines de Kolkheti; contrôle des routes de pacages d'hiver des animaux 	
G/AG/N/HND/10/ Rev.1	Honduras <i>Mesures au titre de "Programmes de développement"</i> (1999-2001)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme national de surveillance phytozoosanitaire 	Promouvoir dans le pays, au moyen de dons, la santé des animaux et la préservation des végétaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Lancement et développement de PRONADERS/DINADERS/ • SAG 	Améliorer le potentiel de ressources naturelles, grâce à la mise en valeur du capital humain, social, environnemental et productif
G/AG/N/HND/13	Honduras (au titre de l'article 18:3)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme national de réhabilitation et de construction • subventions • 1999-2000 • producteurs 	Entre autres, enrichir le patrimoine phytosanitaire et zoosanitaire

²² Une liste de projets en matière d'agriculture et d'élevage.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> • Lancement et développement du Programme national de développement rural durable • subventions à l'investissement • 2000-2002 • producteurs 	Améliorer les conditions de vie de la population et optimiser le potentiel des ressources disponibles grâce au développement sur le plan humain, social, environnemental et productif
G/AG/N/HUN/28	Hongrie <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (1996-1998) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement dans le domaine de la génétique (1996, 1997, 1998) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Aides pour les investissements consacrés à l'amendement des sols ou à l'irrigation (1996, 1997, 1998) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au passage à la production biologique (1998) 	
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables (1996, 1997, 1998) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la création de structures permettant une culture écologique (1997, 1998) 			
G/AG/N/ISL/19	Islande <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (1999) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de protection de l'environnement; programmes environnementaux de reboisement (1999, 2000) 	
G/AG/N/IND/2	Inde <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (1996-1998) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des sols dans les bassins versants de cours d'eau faisant l'objet de projets de mise en valeur 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement intégré des bassins versants de cours d'eau sujets aux inondations dans le bassin de l'Indus et du Gange • Programme de l'Office des épices pour la collecte des eaux, la conservation des sols et le boisement • Programme national de mise en valeur des terres incultes • Programmes de mise en valeur des régions désertiques 	

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'agriculture itinérante • Conservation des forêts/boisement et développement économique 	
G/AG/N/ISR/26	Israël <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> • Services fournis aux agriculteurs • Services de protection des plantes • Département de la conservation des sols et du drainage • Autorité chargée de la protection des parcs nationaux 	
G/AG/N/JPN/72	Japon <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (1998-1999) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de caractère général dans le cadre de programmes environnementaux 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de lutte contre les parasites et les maladies, générales et pour des produits déterminés 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la conservation des sols et de l'agriculture à faible apport d'intrants 	
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Versements destinés à conserver les rizières en bon état d'un point de vue écologique par la culture de plantes autres que le riz ou par d'autres mesures appropriées 	
<ul style="list-style-type: none"> • Versements aux producteurs laitiers qui pratiquent une gestion propre à faire face aux problèmes environnementaux 			
G/AG/N/KOR/31	Corée <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche liée à l'environnement agricole, la génétique, la gestion des exploitations, la lutte contre les maladies du bétail, l'aménagement des communautés rurales, l'innocuité des pesticides, etc. 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Lutte et protection contre les maladies des végétaux et les épizooties 	
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Versements destinés à la lutte contre l'érosion et l'acidification des sols et au traitement des déjections du bétail pour prévenir la pollution de l'eau, et 	

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		versements directs pour une agriculture respectueuse de l'environnement	
G/AG/N/MAR/24	Maroc <i>Mesures de la "catégorie verte" (2000)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Projet pilote de réutilisation des eaux usées, projet de gestion de l'environnement 	
	Recherche agricole, suivi et évaluation du secteur	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration génétique, recherches vétérinaires, études agroéconomiques, etc. 	
	Sauvegarde du cheptel	<ul style="list-style-type: none"> Programme de lutte contre les effets de la sécheresse 	
G/AG/N/NZL/33	Nouvelle-Zélande <i>Mesures de la "catégorie verte" (2001)</i> Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> Service de surveillance des maladies et des parasites et Service de réaction rapide en cas d'apparition de maladies et de parasites 	Détecter l'apparition d'organismes indésirables dangereux non répertoriés, pour les animaux, les végétaux ou les peuplements forestiers
		<ul style="list-style-type: none"> Fonds pour l'agriculture durable 	Appuyer les programmes intéressant la collectivité destinés à améliorer les résultats financiers et le respect de l'environnement des secteurs en rapport avec l'exploitation des terres
		<ul style="list-style-type: none"> Initiative pour l'agriculture biologique; financement de l'élaboration d'une norme minimale nationale concernant les produits biologiques, de la mise au point d'une stratégie de croissance pour le secteur des produits biologiques, de la création d'un système de certification à l'intention des petits producteurs de produits biologiques, et de l'établissement d'un groupe de travail sur les produits biologiques qui servira d'intermédiaire entre les services gouvernementaux et les producteurs biologiques 	
G/AG/N/NZL/34	Nouvelle-Zélande (au titre de l'article 18:3)	<ul style="list-style-type: none"> Fonds pour l'agriculture durable subventions 1^{er} juillet 2000, 5 ans aucun produit particulier 	Améliorer les résultats aux plans financier et environnemental des secteurs à vocation agricole

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives pour les produits biologiques • financement • décembre 2000, 3 ans • produits biologiques dans divers secteurs 	Élaborer une norme minimale nationale concernant les produits biologiques
G/AG/N/NOR/36	Norvège <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les parasites et les maladies 	Protéger la santé des animaux et préserver les végétaux
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à la production respectueuse de l'environnement; subvention aux activités de recherche concernant les méthodes de production respectueuses de l'environnement et aux agriculteurs qui adoptent ces méthodes 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention aux producteurs qui s'abstiennent de travailler la terre dans des zones exposées à l'érosion en automne 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à la production dans des régions escarpées • Soutien à la production respectueuse de l'environnement dans certaines régions 	
G/AG/N/POL/46	Pologne <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000)	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'inspection 	Améliorer le contrôle de la qualité des semences, du sol et des végétaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Protection des végétaux 	Améliorer les mesures de lutte contre les parasites et les maladies
G/AG/N/SVK/35	République slovaque <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2001) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures écologiques 	
	MGS autre que par produit	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure concernant les ressources génétiques végétales 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesure concernant les ressources génétiques animales 	

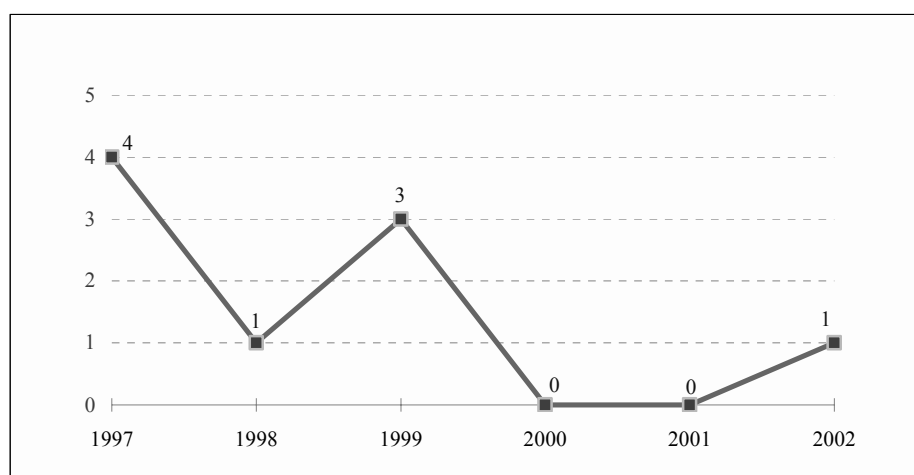
Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/SVN/18/Rev.1	Slovénie <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> Services de lutte contre les parasites et les maladies 	Protéger les végétaux et la santé animale
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Subvention des méthodes de production écologique, soutien financier au maintien de pâturages dans les régions escarpées, protection de la forêt, subvention aux mesures préventives de protection des forêts pour la production dans les régions escarpées 	
G/AG/N/SVN/21 et 21/Rev.1	Slovénie <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2001) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> Services de lutte contre les parasites et les maladies 	Protéger les végétaux et la santé animale
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Subvention des méthodes de production écologique, soutien financier au maintien de pâturages dans les régions escarpées, protection de la forêt, subvention aux mesures préventives de protection des forêts pour la production dans les régions escarpées 	
G/AG/N/ZAF/44	Afrique du Sud <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> (2000) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des ressources et gestion de l'environnement 	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, à savoir le sol, les ressources en eau et la végétation, ainsi que la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> Services auxiliaires et connexes 	Contribuer aux activités de conservation des sols
		<ul style="list-style-type: none"> Services de génie agricole 	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, concevoir et élaborer des produits du génie agricole
	Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des sols 	Améliorer et protéger les sols

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/CHE/13/Add.2	Suisse <i>Administration des contingents tarifaires</i> (2001)	<ul style="list-style-type: none"> Arrangement à l'importation applicable aux animaux des espèces ovine et caprine, vivants 	Préserver les races menacées de disparition
G/AG/N/CHE/13/Add.3	Suisse <i>Administration des contingents tarifaires</i> (2002)	<ul style="list-style-type: none"> Arrangement à l'importation applicable aux animaux de l'espèce porcine, vivants 	Préserver les races menacées de disparition
G/AG/N/TUN/24	Tunisie <i>Mesures de la "catégorie verte",</i> (2000)	<ul style="list-style-type: none"> Conservation du milieu naturel par des travaux du sol et de forestation 	

E. ACCORD SUR LES MESURES ANTIDUMPING

13. En 2002, 145 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (antidumping) du GATT de 1994, dont une était liée à l'environnement.²³ Cette notification concernait des subventions qui visaient à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales et qui ne feront pas l'objet de mesures compensatoires.

Graphique 10: Notifications antidumping liées à l'environnement (1997-2002)



²³ Voir le tableau 7.

Table 7: Notifications antidumping liées à l'environnement (2002)

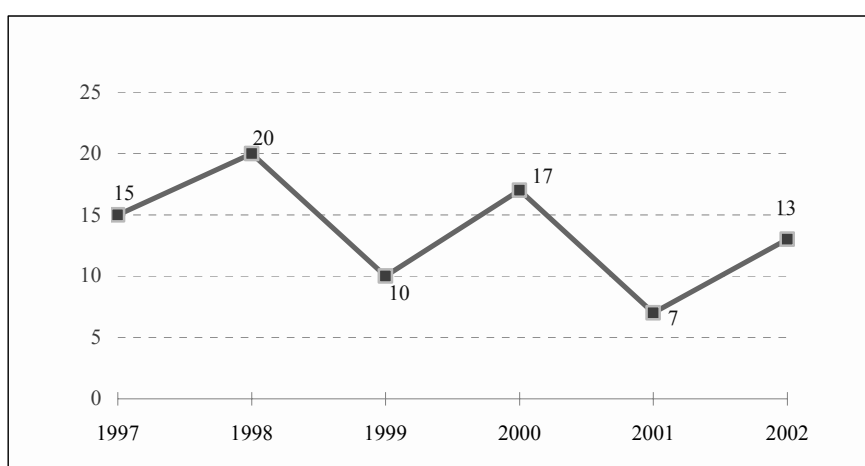
Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/ADP/N/1/MDA/1 ²⁴	Moldova	Les subventions visant à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées pour la législation et/ou la réglementation qui se traduisent pour les entreprises par des contraintes plus importantes et une charge financière plus lourde ne feront pas l'objet de mesures compensatoires	Favoriser la réduction de la pollution

F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (LIC)

14. En 2002, 89 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, et 13 d'entre elles étaient liées à l'environnement.²⁵ Il s'agissait, pour la plupart, de notifications présentées en application de l'article 7:3 de l'Accord sous forme de réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (annexe du document G/LIC/3).

15. Un certain nombre des mesures notifiées se référaient à des prescriptions en matière de licences d'importation conformément à des accords internationaux comme la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et toxiques, le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la CITES sur les espèces menacées d'extinction.

Graphique 11: Notifications au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation liées à l'environnement (1997-2002)



²⁴ Voir également l'Accord SMC.

²⁵ Voir le tableau 8.

Tableau 8: Notifications au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/1/CHN/1/ Add.1	Chine	Règles et mesures régissant l'administration de l'importation des machines et des produits électroniques Importation des machines ou des produits électroniques usagés Importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Entre autres, protection de l'environnement, de la couche d'ozone et réduction au minimum du volume des déchets
G/LIC/N/3/ECU/1/ Add.1 G/LIC/Q/ECU/2	Équateur	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation présenté au titre de l'article 7:3 de l'Accord Produits visés par des contingents tarifaires: dindons et dindes entiers, morceaux et abats de volaille, froment (blé) (toutes les positions, pour la consommation humaine uniquement), orge, maïs dur, sorgho, malt non torréfié, amidon de froment (blé), amidon de maïs, tourteaux de soja, tourteaux de colza, lait en poudre, glucose, glucose contenant du fructose et sirop de glucose	Protection de la santé des personnes et des animaux et de l'environnement
G/LIC/N/3/ECU/2	Équateur	Régime de licences préalables qui s'applique à un certain nombre de produits pour lesquels une autorisation préalable est requise avant l'admission dans le pays	Protection de la santé, de la moralité publique, de l'environnement et des intérêts essentiels de sécurité
G/LIC/N/3/HKG/6	Hong Kong, Chine	Réglementation des importations de riz, de pesticides, de produits pharmaceutiques et de médicaments, de substances radioactives et d'appareils d'irradiation, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de marchandises	Sécurité, protection de la santé, de l'environnement
		Régime de licences d'importation applicable aux animaux et aux végétaux d'espèces menacées d'extinction	Donner effet à la CITES
		Réglementation des importations de déchets	Exécution des obligations internationales dans le cadre de la Convention de Bâle et garantie d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/3/JAM/1/ Add.2	Jamaïque	Restrictions à l'importation des chlorofluorocarbures (CFC)	Conformité avec les obligations que les accords environnementaux multilatéraux imposent à la Jamaïque
G/LIC/N/1/NAM/1 G/LIC/N/3/NAM/4	Namibie	Régime de permis d'importation et d'exportation pour les importations et les exportations d'animaux vivants (bovins, ovins, caprins et porcins) et de viande provenant de ces animaux	Protection des espèces
G/LIC/N/3/POL/2	Pologne	Conditions d'entrée et de sortie des déchets et conditions dans lesquelles le commerce extérieur des substances appauvrissant la couche d'ozone est autorisé	Protection de l'environnement et de la couche d'ozone
G/LIC/N/3/SVK/1	République slovaque	Produits soumis à des licences non automatiques délivrées pour des raisons de sécurité	Protection de la sécurité nationale, de la santé et de l'environnement
G/LIC/N/3/SVN/2	Slovénie	Produits soumis au régime de licences d'importation: produits phytosanitaires, faune et flore sauvages, déchets dangereux, substances appauvrissant la couche d'ozone et produits contenant ces substances	Préservation des végétaux, protection de l'environnement et de la santé des personnes, protection de la nature et des espèces de faune et de flore, surveillance du commerce de déchets dangereux
G/LIC/N/1/TPKM/3 G/LIC/N/3/TPKM/1	Taïpei chinois	Mesures de contrôle des matières dangereuses	Respect du Protocole de Montréal
		Les animaux importés sont examinés pour vérifier qu'ils sont aptes à être élevés dans l'environnement domestique	Assurer un environnement sain
		Licences d'importation pour les thons à nageoires jaunes, les thons rouges, les thons rouges du sud, les espadons, les thons obèses	Protection de l'environnement marin
		Pétrole et produits pétroliers régis par la "Loi portant administration du pétrole"	Prêter attention à la protection de l'environnement
		Licence pour l'importation des bateaux et des navires de pêche	Garantir l'utilisation continue des ressources halieutiques
G/LIC/N/1/VEN/1	Venezuela	Lois et règlements relatifs aux procédures de licences d'importation en vigueur en 2002	Entre autres, protection de l'environnement et de la santé des personnes

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

16. En 2002, 120 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes, et l'une d'entre elles était liée à l'environnement.²⁶ La notification se référait aux subventions visant à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales considérées comme ne pouvant pas donner lieu à des mesures compensatoires.

Graphique 12: Notifications au titre de l'Accord sur les sauvegardes liées à l'environnement (1997-2002)

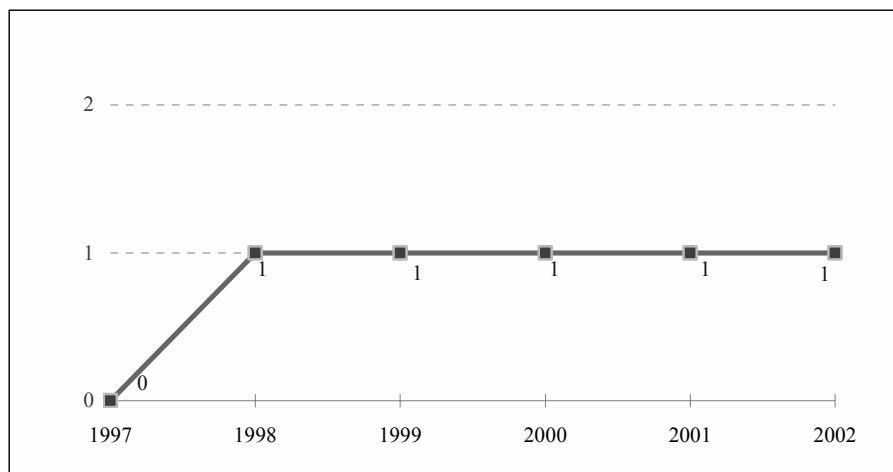


Tableau 9: Notifications au titre de l'Accord sur les sauvegardes liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SG/N/1/MDA/1 G/ADP/N/1/MDA/1 G/SCM/N/1/MDA/1	Moldova	Les subventions visant à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales imposées par la législation et/ou la réglementation qui se traduisent pour les entreprises par des contraintes plus importantes et une charge financière plus lourde ne feront pas l'objet de mesures compensatoires.	Promouvoir la réduction de la pollution

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

17. En 2002, sur les 41 notifications présentées au titre de l'article 22:2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane), une seule notification portait sur l'environnement.²⁷ Elle porte sur des dispositions liées à l'environnement et traite des procédures douanières.

²⁶ Voir le tableau 9.

²⁷ Voir le tableau 10.

Graphique 13: Notifications au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane liées à l'environnement (1997-2002)

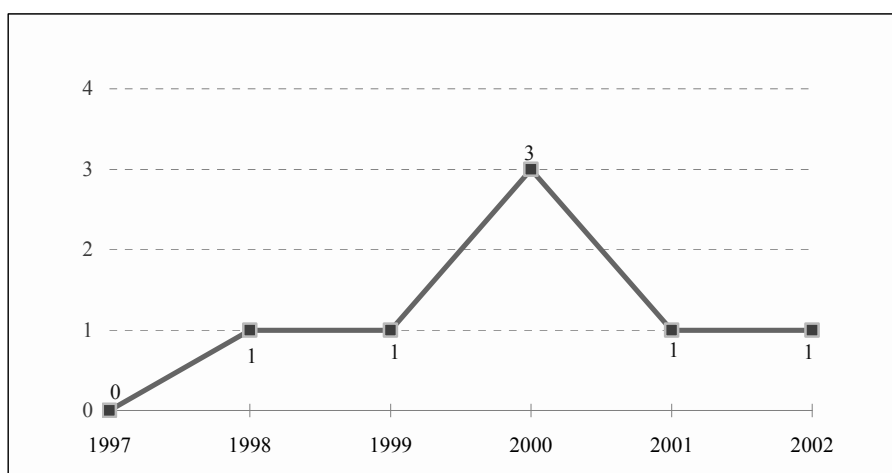


Tableau 10: Notifications au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la disposition ou de la mesure	Objectif
G/VAL/N/1/MDA/1	Moldova	Disposition visant à prévenir le transit illégal par la frontière d'espèces d'animaux ou de végétaux en voie de disparition	
		Disposition visant à protéger ... la santé et la vie des personnes et des animaux, à préserver les végétaux et à protéger l'environnement	
		Interdiction par la législation de certaines marchandises ou de certains moyens de transport pour des motifs particuliers, y compris la protection de l'environnement	
		Pas d'autorisation pour la destruction de certaines marchandises, s'il existe des motifs suffisants pour considérer que cette destruction pourrait causer des dommages importants à l'environnement	
		Disposition permettant aux autorités douanières d'effectuer des contrôles douaniers des marchandises et des moyens de transport en l'absence du déclarant, ... si la santé des personnes ou des animaux, la préservation des végétaux ou l'environnement sont menacés	

I. COMMERCE D'ÉTAT

18. En 2002, sur les 36 notifications présentées par les Membres au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (commerce d'État), deux étaient liées à l'environnement.²⁸ Elles concernent le commerce d'État des produits en Chine, et une "entreprise commerciale d'État" établie en France.

Graphique 14: Notifications relatives aux entreprises commerciales d'État liées à l'environnement (1997-2002)

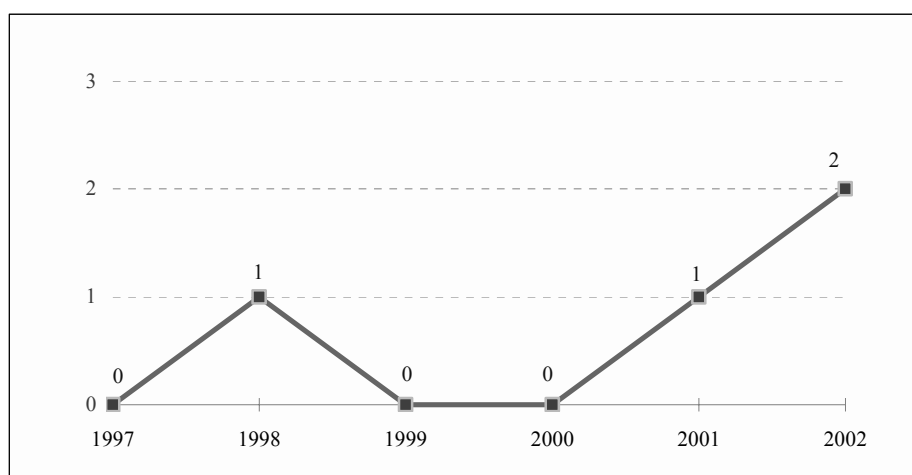


Tableau 11: Notifications relatives aux entreprises commerciales d'État liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/STR/N/7/CHN G/STR/N/8/CHN	Chine	Introduction et maintien du régime de commerce d'État pour les produits figurant dans la liste	Entre autres, atteindre l'objectif d'un développement durable
G/STR/N/5/EEC G/STR/N/6/EEC G/STR/N/7/EEC	Communautés européennes	L'"entreprise commerciale d'État" <i>Gaz de France</i> a été établie en vertu de la Loi du 8 avril 1946 qui a nationalisé les activités gazières: il s'agissait d'assurer l'approvisionnement gazier du pays, dans le respect d'un certain nombre d'obligations de service public et de contribuer activement à la mise en œuvre des politiques de l'énergie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.	

²⁸ Voir le tableau 11.

J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

19. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre des accords commerciaux régionaux (ACR).

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

20. En 2002, sur les 218 notifications présentées au titre de l'Accord sur les ADPIC, 16 notifiées au titre de l'article 63:2 contenaient des dispositions liées à l'environnement.²⁹ Elles comprenaient les législations et les décisions adoptées conformément aux principes et dispositions contenus dans les dispositions sur l'octroi de licences obligatoires et la non-brevetabilité des espèces végétales et animales ou des procédés essentiellement biologiques d'obtentions des végétaux ou des animaux.

Graphique 15: Notifications au titre de l'Accord sur les ADPIC liées à l'environnement (1997-2002)

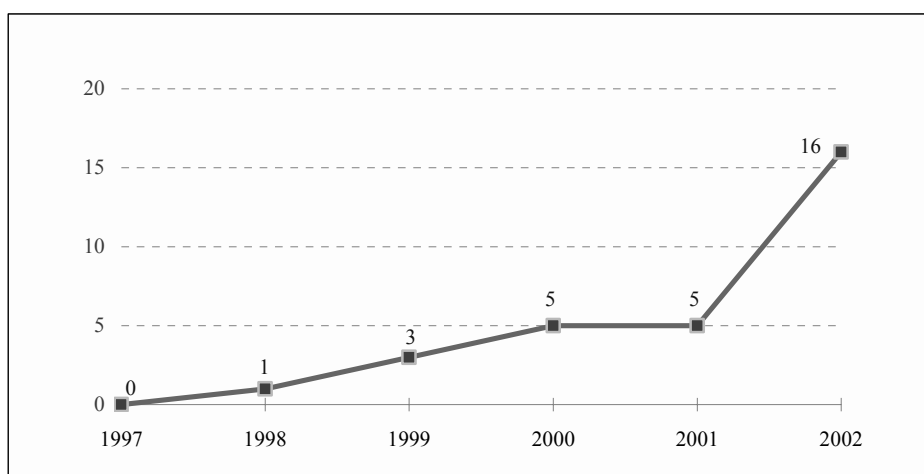


Tableau 12: Notifications au titre de l'Accord sur les ADPIC liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
IP/N/1/ALB/I/1	Albanie	Aucun brevet ne sera accordé pour les espèces végétales ou animales ou les procédés essentiellement biologiques d'obtention des végétaux ou des animaux	
IP/N/1/ALB/U/1	Albanie	Le Département de la concurrence économique, dans le cadre de l'examen de la demande, examine en particulier des facteurs tels que l'importance de l'évolution technique, écologique et économique, lorsque cela est favorable à l'intérêt public	

²⁹ Voir le tableau 12.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Dans les cas où la violation de la loi est intentionnelle et qu'elle entraîne des conséquences graves pour la santé publique, la protection de l'environnement, des intérêts économiques importants ou des biens, l'infraction fera l'objet de sanctions	
IP/N/1/ATG/P/1	Antigua-et-Barbuda	Seront exclus de la protection conférée par un brevet: les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal, ainsi que les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal; cette disposition ne s'appliquera pas aux produits utilisés dans l'une quelconque de ces méthodes; les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes; les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux autres que les procédés non biologiques et microbiologiques; les variétés végétales; les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale sur le territoire d'Antigua-et-Barbuda pour protéger l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, ou pour éviter de graves atteintes à l'environnement	
IP/N/1/ARG/2	Argentine	Loi n° 20247 sur les semences et les créations phytogénétiques	
		Décret n° 2138/91 établissant la nouvelle réglementation de la Loi n° 20247 sur les semences et les créations phytogénétiques	
		Articles 2311 à 3278 du Livre III (Droits réels) du Code civil de la nation – Dispositions de caractère général, applicables aux semences et aux créations phytogénétiques, en vertu de l'article 20 de la Loi n° 20247	
IP/N/1/BRB/2	Barbade	La Loi met en œuvre l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC et établit un système <i>sui generis</i> pour la protection des droits des obtenteurs et de ceux qui mettent au point de nouvelles variétés végétales	
IP/N/1/CHN/I/1	Chine	Aucun droit conféré par un brevet ne sera accordé pour les méthodes de diagnostic ou de traitement des maladies, ni pour les variétés animales ou végétales	
IP/N/1/CHN/P/1	Chine	S'agissant d'une demande de droits pour une obtention végétale, une nouvelle variété végétale doit appartenir à un genre et à une espèce botaniques figurant dans le catalogue national des variétés végétales protégées	Protéger les droits en ce qui concerne les nouvelles obtentions végétales;

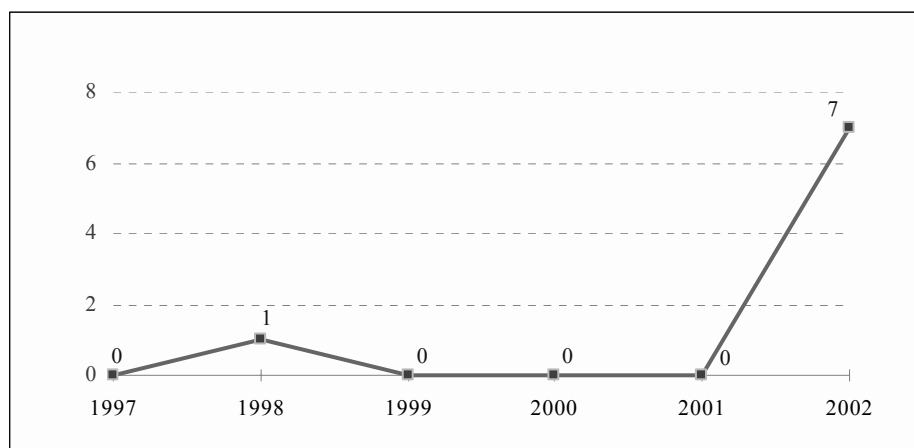
Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
			encourager la culture et l'utilisation de nouvelles obtentions végétales et promouvoir le développement de l'agriculture et de la sylviculture
IP/N/1/MUS/I/1	Maurice	Seront exclus de la protection conférée par un brevet: les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal, ainsi que les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal; les végétaux; les animaux; les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux; les variétés végétales	
IP/N/1/MDA/E/5	Moldova	Les autorités douanières empêcheront le transit illégal par la frontière des ... objets relevant de la propriété intellectuelle, des espèces d'animaux et de végétaux en voie de disparition	
		Il est interdit d'introduire sur le territoire, ou d'en faire sortir, certaines marchandises et certains moyens de transport pour des motifs liés à la protection de l'environnement	
IP/N/1/MDA/I/2	Moldova	Il ne sera pas conféré de brevet pour les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale pour protéger l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, ou pour éviter de graves atteintes à l'environnement	
IP/N/1/MDA/P/1	Moldova	Il ne sera pas conféré de brevet pour les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale pour protéger l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, ou pour éviter de graves atteintes à l'environnement	
IP/N/1/MDA/P/2	Moldova	La liste des genres et des espèces botaniques dont les variétés sont protégées par la Loi visée sera approuvée par le gouvernement	
IP/N/1/MDA/U/1	Moldova	Les renseignements relatifs à la pollution de l'environnement ne peuvent pas être considérés comme relevant du secret commercial	
IP/N/1/MAR/2	Maroc	Dahir n° 1-96-255 portant promulgation de la Loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales	Protéger les nouvelles obtentions végétales

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Projet d'arrêté d'application de la Loi n° 9/94 relative à la protection des nouvelles obtentions végétales, fixant la liste des espèces protégeables, leur durée de protection et les éléments sur lesquels porte la protection	
IP/N/1/MAR/P/5	Maroc	Projet d'arrêté d'application de la Loi n° 9/94 relative à la protection des nouvelles obtentions végétales, fixant la liste des espèces protégeables, leur durée de protection et les éléments sur lesquels porte la protection	
IP/N/1/TPKM/E/1	Taipei chinois	Une fabrique d'alcool agréée ne peut commencer ses activités de production et de commercialisation qu'après avoir reçu l'approbation des autorités centrales de protection de la santé et de l'environnement	

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

21. En 2002, sur les 43 notifications présentées au titre du paragraphe 3 de l'article III de l'Accord général sur le commerce des services, sept étaient liées à l'environnement.³⁰ Ces notifications portent sur des règlements ou des accords concernant le commerce des services qui énoncent des dispositions relatives à l'environnement.

Graphique 16: Notifications au titre de l'AGCS liées à l'environnement (1997-2002)



³⁰ Voir le tableau 13.

Tableau 13: Notifications au titre de l'AGCS liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la disposition ou de la mesure	Objectif
S/C/N/209	Chine	Les demandes d'établissement de coentreprises ne seront pas approuvées si celles-ci entraînent une pollution pour l'environnement	
		Les investissements effectués par le partenaire étranger d'une coentreprise sous forme de propriété industrielle ou de technologie exclusive doivent permettre de réaliser des économies notables de matières premières, de combustibles ou d'électricité	
S/C/N/211	Chine	Une demande d'établissement d'une coentreprise contractuelle ne sera pas approuvée si celle-ci entraîne une pollution de l'environnement	
S/C/N/213	Chine	L'État encourage les entreprises à capitaux étrangers à adopter des technologies et des équipements de pointe, à se consacrer au développement de nouveaux produits, à améliorer les produits existants et à les remplacer par de meilleurs produits, à effectuer des économies d'énergie et de matières premières	
		Une demande d'établissement d'une coentreprise contractuelle ne sera pas approuvée si celle-ci risque d'entraîner une pollution de l'environnement	
		Une demande d'établissement d'une entreprise à capitaux étrangers comprendra les points suivants: mesure dans laquelle une pollution de l'environnement peut être causée et dispositions en vue d'y remédier	
S/C/N/188	Communication conjointe des Communautés européennes et de leurs États Membres et de la République d'Estonie	Dispositions de l'Accord européen qui sont à prendre en compte dans le contexte de l'AGCS: "Coopération économique", notamment ... l'article 81 sur l'énergie; et l'article 83 sur l'environnement	
S/C/N/187	Communication conjointe des Communautés européennes et de leurs États Membres et de la République de Lettonie	Dispositions de l'Accord européen qui sont à prendre en compte dans le contexte de l'AGCS: "Coopération économique", notamment ... l'article 81 sur l'énergie; et l'article 83 sur l'environnement	
S/C/N/189	Communication conjointe des Communautés européennes et de leurs États Membres et de la République de Lituanie	Dispositions de l'Accord européen qui sont à prendre en compte dans le contexte de l'AGCS: "Coopération économique", notamment ... l'article 81 sur l'énergie; et l'article 83 sur l'environnement	
S/C/N/190	Communication conjointe des Communautés européennes et de leurs États Membres et de la République de Slovaquie	Dispositions de l'Accord européen qui sont à prendre en compte dans le contexte de l'AGCS: "Coopération économique", notamment ... l'article 81 sur l'énergie; et l'article 83 sur l'environnement	

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

22. Parmi les notifications présentées au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives³¹, quatre sont liées à l'environnement.³² Ces notifications énumèrent les prohibitions à l'importation ou à l'exportation, les restrictions quantitatives ou les procédures de licence concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les produits provenant d'espèces menacées d'extinction et les produits dangereux, au titre de l'article Article XX du GATT.³³

Graphique 17: Notifications de restrictions quantitatives liées à l'environnement (1997-2002)

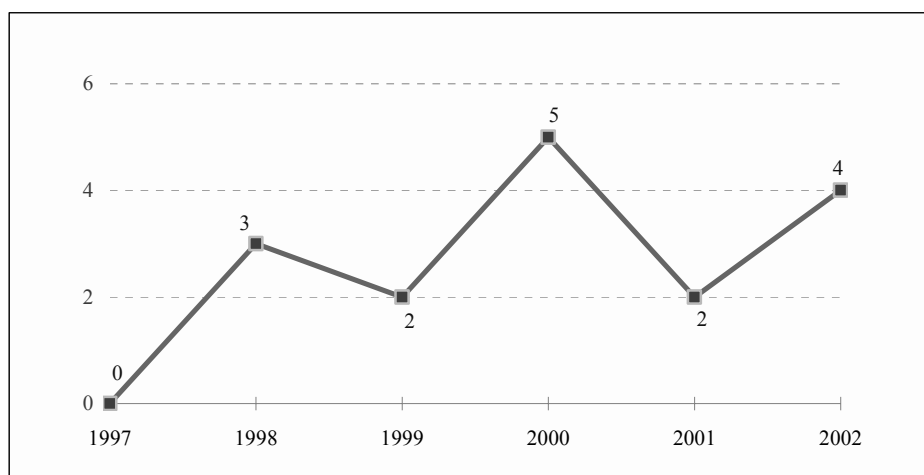


Tableau 14: Notifications de restrictions quantitatives liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la négociation	Description de la disposition ou de la mesure	Objectif
	Chine	Les produits assujettis à une licence d'exportation comprennent les matières appauvrissant la couche d'ozone	
		Les produits faisant l'objet d'une prohibition à l'importation comprennent les os de tigre, les cornes de rhinocéros, les boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb, les déchets, les machines et produits électroniques usagés, etc.	

³¹ Adoptée par le Conseil du commerce des marchandises le 1^{er} décembre 1995 (document G/L/59).

³² Voir le tableau 14.

³³ Les Membres qui ont notifié des restrictions quantitatives au titre de l'article XX b) ou g) sont énumérés dans le document G/MA/NTM/QR/1/Add.9.

Cote	Membre ayant présenté la négociation	Description de la disposition ou de la mesure	Objectif
	Géorgie	Licences d'importation pour les médicaments et leurs matières premières, remèdes narcotiques et psychotropes, poisons, matières premières d'origine animale ou végétale pour médicaments	Être en conformité avec la liste convenue sur le plan international de la Convention des Nations Unies de 1961 (telle que modifiée par le Protocole de Vienne de 1963)
	Hong Kong, Chine	Sol (terre, sable, argile et tourbe)	Prévenir la propagation des parasites des végétaux
		Liste des espèces menacées d'extinction	Satisfaire aux obligations contractées dans le cadre de la CITES
		Chlorofluorocarbones, dont le CFC 11, etc.; dix autres chlorofluorocarbones entièrement halogénés dont le CFC 13, etc.; méthylchloroforme; bromure de méthyle; tétrachlorure de carbone; 34 hydrobromofluorocarbones; et hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dont le HCFC 21, etc.	Protéger l'environnement
	Jamaïque	Importation de gaz CFC	Être en conformité avec le Protocole de Montréal
		Importation d'équipements contenant des chlorofluorocarbones	Être en conformité avec le Protocole de Montréal

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

23. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

24. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

25. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

26. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

27. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les règles d'origine.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

28. En 2002, sur les 21 notifications présentées au titre de l'Accord sur les marchés publics, neuf étaient liées à l'environnement.³⁴ Elles concernent des prescriptions relatives à la résolution des problèmes et des statistiques relatives à l'environnement et la promotion de produits et services respectueux de l'environnement par l'État et d'autres entités.

Graphique 18: Notifications au titre de l'Accord sur les marchés publics liées à l'environnement (1997-2002)

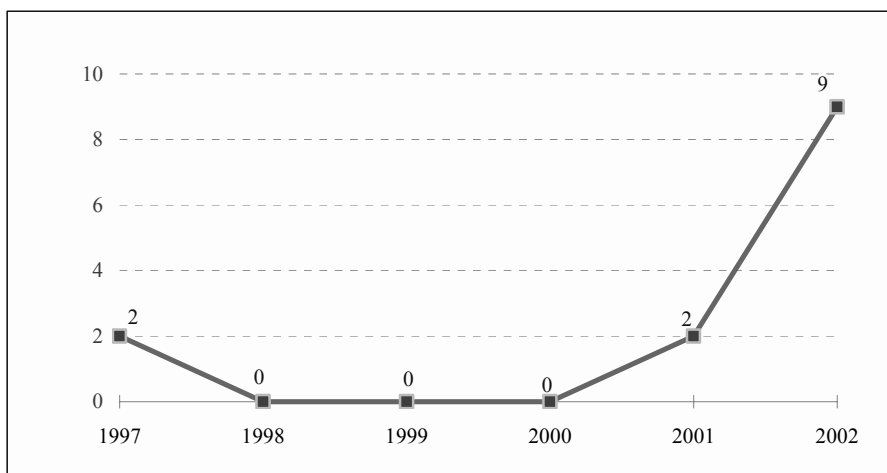


Tableau 15: Notifications au titre de l'Accord sur les marchés publics liées à l'environnement (2002)

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la disposition ou de la mesure	Objectif
GPA/68	Géorgie	La description de l'objet du marché doit inclure les normes de sécurité à respecter et l'incidence sur l'environnement	
		Des critères relatifs aux intérêts de l'environnement, aux intérêts nationaux et aux intérêts de la sécurité et autres facteurs connexes devraient être appliqués lors de l'évaluation des soumissions	
GPA/62/Add.2	Japon	"Les services d'assainissement, d'enlèvement des ordures, de voirie et de protection de l'environnement" sont inclus dans la liste des biens et des services faisant l'objet de marchés	

³⁴ Voir le tableau 15.

Cote	Membre ayant présenté la notification	Description de la disposition ou de la mesure	Objectif
GPA/67	Japon	Révision des principes de base pour la promotion des marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement dans le cadre de la Loi concernant la promotion, par l'État et d'autres entités, des marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement	Promouvoir les marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement
GPA/W/196	Japon	Mener des inspections pour déterminer si les véhicules routiers respectent ou non les règlements de sécurité conçus à leur intention	Assurer la sécurité des véhicules routiers et prévenir la pollution causée par ces véhicules
GPA/70/Add.1	Norvège	"Les services d'assainissement et d'enlèvement des ordures, les services de voirie et les services environnementaux" sont inclus dans une liste figurant dans le rapport statistique	
GPA/21/Add.3	États-Unis	Statistiques de 1996 communiquées au titre de l'article XIX:5 de l'Accord, y compris les biens et services liés à l'environnement	
GPA/22/Add.4	États-Unis	Statistiques de 1997 communiquées au titre de l'article XIX:5 de l'Accord, y compris les biens et services liés à l'environnement	
GPA/29/Add.4	États-Unis	Statistiques de 1998 communiquées au titre de l'article XIX:5 de l'Accord, y compris les biens et services liés à l'environnement	
GPA/40/Add.4	États-Unis	Statistiques de 1999 communiquées au titre de l'article XIX:5 de l'Accord, y compris les biens et services liés à l'environnement	

T. ACCORD SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

29. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

30. En 2002, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre des autres dispositions en matière de notification.

II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

31. En 2002, 14 examens des politiques commerciales ont été menés.³⁵ Il est fait référence aux mesures et aux dispositions ou programmes liés à l'environnement contenus dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements sur ces examens des politiques commerciales (rapports MEPC). Les références à l'environnement portent pour la plupart sur les restrictions à l'importation ou à l'exportation, certaines conformément à des accords environnementaux multilatéraux (AEM), ainsi que sur des programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Les renseignements sont résumés sous trois intitulés: "Cadre de la politique commerciale"; "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure"; et "Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers".³⁶

A. RAPPORT MEPC 96 – MALAWI

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre (Vision 2020) a été élaboré dans l'objectif de faire en sorte que le pays soit respectueux de l'environnement d'ici à 2020. Un groupe de travail technique a été établi pour s'occuper des questions liées à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. L'environnement et les ressources naturelles sont également des questions transversales soulignées dans la stratégie de réduction de la pauvreté du Malawi. (II§11, II§41) ▪ Le gouvernement s'efforce de faire en sorte que toutes les institutions compétentes mettent les lois et règlements les intéressant en conformité avec les dispositions SPS de façon à assurer la sécurité et la santé des animaux et des plantes. (G§75) ▪ La priorité a été accordée aux investissements concernant les forêts, les pêches, les minéraux et les ressources agricoles par le Conseil de promotion des investissements, et des plans sont établis en vue de mettre en œuvre une gestion durable des principales ressources naturelles. (II§16,85)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un petit nombre de produits d'importation font l'objet d'une prohibition ou d'une obligation de licence pour des motifs liés à l'environnement (par exemple, substances radioactives, filets pour la capture d'oiseaux sauvages et animaux sauvages). (III§3,49,50) ▪ Les importations de produits alimentaires génétiquement modifiés ne sont pas autorisées, bien que la base juridique soit floue. (III§75) ▪ Des licences d'exportation sont exigées pour quelques produits à des fins de protection de l'environnement, par exemple sur les produits forestiers pour empêcher la déforestation. (III§93, IV§41)
Prescriptions techniques	Des normes obligatoires (règlements techniques) sont admises dans la législation pour des motifs liés à l'environnement. (III§63)

³⁵ Les rapports MEPC 96 à 98 et 100 à 110 contiennent l'examen de la politique commerciale des pays ci-après: Malawi; Mexique; Slovaquie; Inde; Barbade; Union européenne; Mauritanie; Australie; République dominicaine; Zambie; Japon; Venezuela; Hong Kong, Chine; et Maldives, respectivement. La révision du rapport MEPC 99 concernant Haïti a été publiée en 2003, et sera donc incluse dans la base de données sur l'environnement pour 2003.

³⁶ En règle générale, le "Cadre de la politique commerciale" inclut les politiques, plans, programmes, politiques en matière d'environnement et d'investissement des pouvoirs publics, ainsi que des renseignements liés aux Accords de l'OMC. La partie "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure" inclut les restrictions quantitatives (telles que les interdictions et prohibitions, les contingents, les mesures de contrôle, les licences et permis); les prescriptions techniques (telles que les notifications, les enregistrements, les procédures douanières, les prescriptions en matière d'étiquetage, les normes et les règlements techniques); les taxes, prélèvements et subventions; ainsi que d'autres mesures affectant la production et les échanges (telles que la recherche ou le soutien accordé par les pouvoirs publics).

Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un programme d'investissement dans le secteur agricole a été mis en place pour élargir les objectifs de la politique agricole. Il a recommandé de s'attaquer aux problèmes de gestion et de conservation des ressources foncières, et de mettre en œuvre des politiques de faire-valoir et d'irrigation (par exemple multiplication du matériel végétal pour la conservation des sols et des eaux et réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les projets d'irrigation). (IV§8, tableau IV.2, tableau AIV.1) ▪ Dans l'objectif d'encourager la diversification des cultures et de prévenir le déboisement, seuls 25 pour cent des terres des plantations peuvent être cultivés en tabac. (IV§16)
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'objectif d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques, la pêche commerciale est subordonnée à l'obtention d'une licence. (IV§37,38) ▪ Il existe un Fonds des pêches pour financer la conservation et la gestion des ressources halieutiques. (IV§37)
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une politique nationale des forêts a été adoptée en vue de fournir un cadre pour la participation des secteurs communautaire et privé à la conservation et à la gestion des forêts. (G§46) ▪ Un Conseil de gestion des forêts a été établi pour fournir des conseils en matière de gestion des forêts et de commerce des différentes espèces. (IV§40) ▪ Un Fonds d'aménagement et de gestion des forêts a été créé pour accorder des concessions à des exploitants privés sous réserve d'engagements en matière de reboisement. (IV§42)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique minière vise à traiter les questions relatives à la conservation de l'environnement, par exemple l'inspection des mines et des carrières vise à préserver l'environnement, et à encourager l'adoption de pratiques optimales pour la gestion de l'environnement. (tableau IV.6) ▪ Une étude d'impact sur l'environnement est exigée pour demander une concession d'exploitation. (IV§47)
Industries manufacturières	Le régime de licences industrielles a été supprimé, sauf en ce qui concerne quelques produits, tels que les armes chimiques et biologiques, les explosifs, les déchets dangereux et les éléments radioactifs, pour des motifs de protection de l'environnement. (IV§63)
Services	L'un des objectifs de la politique nationale des transports est de mettre en place un réseau coordonné composé de fournisseurs de services respectueux de l'environnement. (IV§84)

B. RAPPORT MEPC 97 – MEXIQUE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le respect de la réglementation écologique pertinente est l'un des critères appliqués par la Commission nationale des investissements étrangers lorsqu'elle évalue les conditions d'un investissement étranger. (II§19) ▪ La protection des droits de propriété intellectuelle vise les obtentions végétales et les brevets octroyés pour des inventions nouvelles (à l'exclusion des procédés biologiques pour la production et la propagation de plantes et d'animaux, du matériel biologique et génétique trouvé dans la nature et les variétés végétales). (tableau III.10)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut y avoir des restrictions non tarifaires pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires ou en cas de menaces pour l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas prévues dans les règlements techniques (normes NOM). (III§59) ▪ Plusieurs produits, dont certains produits d'origine animale, des végétaux et le bois d'œuvre tropical, sont prohibés à l'exportation en raison des obligations énoncées dans les différents accords internationaux (par exemple la CITES). (III§118)

Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un système de vérification a été établi afin de mieux évaluer la conformité avec les règles douanières, notamment au regard des dispositions concernant l'environnement. (III§7) ▪ Les règlements techniques (normes NOM) sont destinés à établir des prescriptions pour les marchandises, les services ou les procédés afin de garantir la protection sanitaire ou phytosanitaire ou la protection de l'environnement. (III§69,76,90)
Taxes, prélèvements et subventions	Certains avantages fiscaux sont accordés pour promouvoir le développement technologique ou la mise en place d'équipements plus respectueux de l'environnement. Certains de ces avantages fiscaux sont subordonnés à une conformité avec des prescriptions en matière de teneur en éléments d'origine nationale (par exemple, amortissement accéléré d'équipements destinés à la prévention ou au contrôle de la pollution), ou ne sont octroyés que s'il n'existe pas de produit de substitution national (par exemple, importation en franchise de taxes d'équipements de décontamination). (III§175, tableau III.9)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Programme de développement des plantations forestières commerciales (PRODEPLAN) et le Programme pour le développement forestier (PRODEFOR) sont inclus dans les programmes de crédit officiels permettant d'obtenir des contributions non remboursables. (III§176, AIII.5) ▪ Des programmes de formation, d'aide technique et de services de consultation sont fournis par les organes fédéraux, notamment le Programme national de contrôle environnemental en vue d'un contrôle volontaire des végétaux afin d'améliorer le processus de production en tenant compte des questions environnementales. (III§178, tableau AIII.6)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	Le programme PROCAMPO, instrument de politique interne, permet d'effectuer des versements aux producteurs admis à en bénéficier, à condition que la terre continue d'être utilisée pour un programme environnemental. (IV§22)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prix des hydrocarbures et des produits raffinés sont fixés en fonction des cours mondiaux, et tiennent en général compte de la nécessité d'encourager l'utilisation rationnelle et la conservation. (IV§47) ▪ Il y a un recours accru au gaz naturel dans la production d'électricité, la réglementation encourageant l'utilisation de combustibles moins polluants. La politique énergétique du Mexique prévoit le remplacement de nombreuses centrales fonctionnant au mazout par des centrales au gaz naturel d'ici à 2005, et que la plupart des nouvelles centrales fonctionneront au gaz naturel. (IV§52,64)

C. RAPPORT MEPC 98 – SLOVÉNIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les priorités budgétaires à long terme du gouvernement incluent le maintien du niveau de développement social et de la qualité de l'environnement, tout en assurant le développement harmonieux des régions. (I§9) ▪ Des lois nouvelles ou révisées sur les substances dangereuses et sur la protection de l'environnement dans le domaine des marchandises sont en vigueur. (II§34) ▪ Les investisseurs étrangers sont autorisés à présenter des soumissions pour l'octroi de concessions d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables. (II§52)

Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les produits affectant l'environnement sont soumis à un régime de licences d'importation. (III§31) ▪ Les prescriptions en matière de licences non automatiques (sans plafonnement du volume) s'appliquent aux importations de substances appauvrissant la couche d'ozone; d'éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs ainsi que de leurs composés, matières et matériel nucléaires; de résidus et déchets spéciaux. (III§32) ▪ Un certain nombre de produits sont assujettis à des prescriptions en matière de licences au titre de conventions et traités internationaux (par exemple, la CITES, les conventions relatives au commerce des substances dangereuses et d'autres produits menaçant l'environnement). La majeure partie des lignes tarifaires concernées portent sur des produits chimiques dangereux et des substances radioactives. (III§54)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection de l'environnement et de la nature est un objectif qui fait partie de la politique agricole. Il existe des programmes de soutien structurel au titre de la modernisation des productions agricoles et alimentaires, du développement de l'environnement et des milieux ruraux, et des opérations d'aménagement des terres (regroupements, irrigation et drainage en vue d'une exploitation plus efficace des terres) Les mesures agroenvironnementales consistent en des versements destinés à protéger l'écopaysage, à atténuer l'incidence des solutions nutritives et des pesticides, et à préserver la biodiversité. (IV§4,13) ▪ Le remplacement des mesures du type MGS par des mesures de la catégorie verte pendant la période de mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC témoigne de l'importance de plus en plus grande des programmes agro-environnementaux. (IV§13)
Services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des engagements sectoriels ont été pris au titre de l'AGCS, prévoyant un accès libéral aux marchés et le traitement national dans le domaine des services concernant l'environnement. (II§22) ▪ La protection de l'environnement est l'un des objectifs de la politique des transports. En outre, le Mémoire d'accord de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port dans le domaine de la pollution des hydrocarbures a été ratifié. (IV§32)

D. RAPPORT MEPC 100 – INDE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe un projet de loi sur la diversité biologique pour répondre aux préoccupations concernant l'accès de personnes étrangères aux ressources et aux connaissances biologiques et la collecte et l'utilisation de ces ressources par des personnes étrangères, ainsi que le partage des bénéfices résultant de cet accès. (III§153) ▪ Le rôle des agriculteurs, qui est de cultiver et de conserver les variétés végétales, et la contribution des collectivités traditionnelles, rurales et tribales à la biodiversité agricole du pays, sont reconnus à travers le partage des bénéfices et la protection des droits traditionnels des agriculteurs. Un système de protection sui generis des variétés végétales est prévu au titre de l'Accord sur les ADPIC. (G§56, III§153)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des restrictions à l'importation sont maintenues pour certains produits protégés par la loi sur la protection de la faune et de la flore, la CITES et le Protocole de Montréal. Les importations de véhicules automobiles d'occasion sont limitées pour des motifs de protection de l'environnement. (III§35) ▪ La prohibition visant les déchets, chutes et débris de matières plastiques a été assouplie et désormais les zones franches d'exportation sont autorisées à importer ces produits. (III§33)

	<ul style="list-style-type: none"> Il existe des prohibitions à l'exportation visant certains articles à des fins de protection de la faune et de la flore et des espèces menacées d'extinction, ou pour des motifs écologiques ou environnementaux (par exemple, animaux sauvages, oiseaux exotiques, suif, bois et produits en bois, et 29 espèces de végétaux). (III§73, tableau III.6)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Pour plusieurs secteurs qui présentent de l'intérêt pour l'Inde au chapitre des exportations, l'accès aux marchés est entravé par plusieurs mesures non tarifaires, telles que des prescriptions d'emballage et d'étiquetage (par exemple, l'utilisation de cartons recyclables pour l'emballage des chaussures). (G§47) Des certificats facultatifs sont délivrés pour les produits respectueux de l'environnement (Ecomark) et les systèmes de gestion de l'environnement. (III§50)
Taxes, prélèvements et subventions	Pour ce qui est de la structure des droits NPF, des avantages sont accordés à certains utilisateurs finals en fonction de contraintes environnementales. (III§17)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Le régime des licences industrielles obligatoires (employées pour déterminer l'envergure, la technologie et l'implantation des projets d'investissement. etc.) est appliqué pour des motifs de protection de l'environnement. (G§26, III§99) Pour créer des industries particulières, l'autorisation du Ministère de l'environnement est nécessaire aux fins du contrôle de la pollution et de la protection de l'environnement (par exemple, complexes pétrochimiques, raffineries de pétrole, cimenteries, centrales d'énergie thermique, production de médicaments en vrac, engrais, produits colorants, et papier). Il existe des exceptions fondées sur le montant de l'investissement. (II§57, III§102)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> La politique agricole nationale a été élaborée pour encourager le recours à des sources d'énergie renouvelables pour l'irrigation et pour d'autres fins agricoles. (encadré IV.1) L'utilisation abusive des intrants en raison des subventions et des prix abusivement bas de l'eau et des engrais, a provoqué des problèmes environnementaux (dégradation des sols, engorgement, épuisement des eaux souterraines, etc.). (IV§7,8)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Un Programme énergie solaire existe pour subventionner les lanternes, les éclairages domestiques, les éclairages publics et les pompes fonctionnant à l'énergie solaire. S'agissant du Programme concernant les autres sources d'énergie, une aide financière est accordée pour les études de faisabilité et l'élaboration des documents de projet, et pour la mise en œuvre des projets. (III§128, tableau III.14) Un Bureau de l'efficacité énergétique a pour mandat de procéder à des vérifications, à l'étiquetage des appareils électriques, au lancement de campagnes de sensibilisation, etc. (G§37)
Industries manufacturières	En raison de considérations de protection de l'environnement et d'encombrement des zones urbaines, il existe des restrictions pour l'implantation d'industries dans 21 villes dont la population dépasse 1 million d'habitants. Des exceptions s'appliquent pour toute industrie classée non polluante (par exemple, l'industrie électronique, l'industrie du logiciel et l'impression), ainsi que pour les petites entreprises. (III§102)

E. RAPPORT MEPC 101 – BARBADE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement est conscient de la nécessité de faire en sorte que les produits importés soient de la meilleure qualité et d'éviter que l'importation de marchandises de second choix mettent en danger la santé et la sécurité de la population. Il a en outre l'obligation de protéger l'environnement. (G§61)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un critère relatif à l'impact environnemental est utilisé lors de l'évaluation des demandes en vue de bénéficier des incitations à l'investissement étranger. (II§19) ▪ Il existe une protection des droits de propriété intellectuelle au moyen de brevets d'inventions (sauf pour les inventions impliquant des variétés végétales ou des races animales dont l'exploitation commerciale pourrait porter atteinte à la vie des animaux, ou aux végétaux, ou à l'environnement). Les droits des obtenteurs de nouvelles variétés végétales sont protégés par des textes spécifiques. (tableau III.9)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	Il existe des prohibitions et des contrôles qui visent à préserver la faune et la flore locales ainsi que l'environnement. (III§40)
Prescriptions techniques	Les certificats étrangers de conformité aux normes ISO 14000 sont acceptés par l'Office national de la normalisation. (III§58,69)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un prélèvement environnemental, qui sert à financer le coût de l'élimination de certaines marchandises hors d'usage, s'applique à certains produits importés (par exemple les automobiles, les pneumatiques, les réfrigérateurs, les fours et cuisinières, les lave-linge, les lave-vaisselle, les téléviseurs, les matelas et les accumulateurs électriques) de toutes provenances. Il peut être remboursé si les marchandises sont réexportées. (G§60, III§38) ▪ Un large éventail de produits nécessaires à la rénovation des hôtels sont exemptés du prélèvement environnemental dans le cadre du Programme de rénovation des hôtels. (III§31)
Politique commerciale – Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le secteur agroalimentaire est soutenu à la fois par des mesures à la frontière et par une aide intérieure, compte tenu des coûts très élevés en raison d'un certain nombre de facteurs climatiques et écologiques. (IV§10) ▪ Le soutien accordé au secteur du sucre s'explique par l'importance de ce secteur en termes de protection de l'environnement et de préservation du paysage. (IV§31)
Énergie	La politique énergétique a pour but de promouvoir des pratiques économes en énergie et le recours à des technologies employant des énergies renouvelables. Par exemple, pour promouvoir l'emploi de l'énergie solaire, une réduction d'impôt est accordée aux personnes qui achètent et installent des chauffe-eau solaires. (IV§48,55)
Services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'importance de la durabilité environnementale est reconnue par la politique de développement du tourisme. (G§29) ▪ Les activités maritimes sont régies par la Loi sur les transports maritimes (pollution par les hydrocarbures). (IV§86)

F. RAPPORT MEPC 102 –UNION EUROPÉENNE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement fait partie de la politique économique. Des politiques visant à promouvoir le développement durable ont aussi été établies par le Conseil européen de Lisbonne. (I§8) ▪ La politique commerciale commune est définie de façon à intégrer les prescriptions de protection de l'environnement, notamment pour promouvoir un développement durable. (II§15, G§25) ▪ Il existe un engagement en vue de réaliser des études d'évaluation des conséquences pour le développement durable des négociations aux niveaux multilatéral et bilatéral. (G§26)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des dispositions relatives à la coopération dans le domaine de l'environnement figurent dans les accords européens conclus avec les dix pays d'Europe centrale et orientale. Les négociations avec la Suisse ont aussi porté sur l'environnement. Grâce à l'établissement d'un cadre pour les relations commerciales bilatérales entre l'UE et les États-Unis, les deux partenaires sont convenus d'éliminer les obstacles, essentiellement de caractère réglementaire, qui subsistent, tout en continuant d'assurer une solide protection de l'environnement. (G§65,66) ▪ Le rôle du schéma SGP en tant qu'outil du développement durable a été renforcé, un régime amélioré étant prévu pour inciter à respecter les normes environnementales. (G§62) ▪ Pour ce qui est des obtentions, les requérants des États membres peuvent employer soit le système national, soit la procédure unitaire offerte par l'Office communautaire des variétés végétales. (III§138)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures visant à protéger l'environnement s'appliquent généralement tant aux produits exportés qu'aux produits importés (par exemple, le contrôle du commerce des substances chimiques dangereuses, de même que les mesures prises pour donner effet au Protocole de Montréal ou à la Convention de Bâle). (III§86) ▪ Des prohibitions et des licences sont utilisées pour élargir l'éventail des substances appauvrissant la couche d'ozone visées par les disciplines du Protocole de Montréal, et pour contrôler les mouvements de déchets radioactifs conformément à la Convention de Bâle. (III§21) ▪ Les interdictions visant la créosote et l'hexachloroéthane et les dernières utilisations d'amiante chrysotile ont été annoncées et devaient entrer en vigueur en 2003 et 2005, respectivement. (III§18) ▪ Des prohibitions et des licences sont appliquées au commerce d'animaux et de plantes sauvages pour donner effet aux dispositions de la CITES. Des interdictions et des mesures concernant la documentation des prises sont appliquées à l'importation de thons rouges de l'Atlantique, d'espadons et de légines australes. (III§20) ▪ L'importation de peaux de certaines espèces sauvages (castors, loutres, visons) provenant de pays qui autorisent l'emploi de pièges à mâchoire ou d'autres méthodes de capture non conformes aux normes internationales visant à humaniser la capture des animaux sauvages est interdite. Les importations de peaux des espèces visées provenant des pays concernés doivent être accompagnées d'un certificat. (III§22)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les douanes ont assumé de nouvelles responsabilités à des fins de protection contre le commerce de produits dangereux ou nocifs (par exemple, les produits non conformes aux lois environnementales) et pour réprimer le trafic des espèces menacées d'extinction. (III§2) ▪ Un système de notification et d'information a été établi pour contrôler le commerce des produits chimiques dont l'emploi est interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur l'environnement. La procédure internationale de notification et de consentement préalable en connaissance de cause définie par le PNUE et la FAO est appliquée. (III§19) ▪ La Commission souligne les carences du système actuel en ce qui concerne l'évaluation des risques de très nombreux produits chimiques qui sont vendus sur le marché de l'UE et propose que la responsabilité des essais et de l'évaluation des risques des produits chimiques relève de l'industrie et non plus des autorités. Un nouveau système d'enregistrement, d'évaluation et d'agrément ou de restriction pour les substances chimiques (Système REACH) serait mis en place progressivement dans un délai de onze ans. Ce système s'appliquera aux producteurs et aux importateurs de substances chimiques ainsi qu'aux industries d'aval. (III§46) ▪ Un label écologique européen volontaire (la fleur) a été adopté pour être apposé sur les produits qui satisfont aux critères écologiques (par exemple, en se fondant sur une analyse du cycle de vie du produit). (III§52) ▪ Il existe des prescriptions d'étiquetage obligatoires en ce qui concerne la consommation d'énergie des appareils ménagers et des aliments et ingrédients

	<p>alimentaires provenant d'OGM. La Commission a proposé des prescriptions très complètes en matière d'étiquetage pour la traçabilité des produits contenant des OGM ou obtenus à partir d'OGM, ainsi que des procédures d'agrément renforcées. (III§49,51)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'objectif de respecter les prescriptions légales concernant la protection de l'environnement, il peut être nécessaire de modifier les normes internationales. (III§61) ▪ Les règlements de la "nouvelle approche" applicables aux produits n'énoncent que des obligations de résultats motivées par des objectifs de protection de l'environnement (par exemple, rendement énergétique, déchets d'emballage). (III§41) ▪ Une directive relative aux véhicules hors d'usage et un projet de directive sur les équipements électroniques et électriques hors d'usage introduisent un principe de responsabilité du producteur pour le traitement, la récupération et l'élimination des produits hors d'usage (visant à inciter les producteurs à concevoir leurs produits de façon à faciliter la gestion des déchets et le recyclage). La Commission a présenté une proposition de révision de la directive sur les déchets d'emballage et a lancé une consultation sur la gestion des déchets de PVC (matières plastiques employées sur les véhicules). (III§53,54) ▪ Une stratégie d'utilisation durable des ressources et de recyclage des déchets a été proposée, et il a aussi été proposé de revoir à la hausse les objectifs de récupération et de recyclage. (III§43,56) ▪ Une simplification et une modernisation des prescriptions environnementales visant les détergents et les engrais, ainsi que de nouvelles prescriptions d'étiquetage obligatoire ont été proposées. (III§45) ▪ Les normes de bruit et d'émissions polluantes des bateaux de plaisance et les normes d'émissions des machines autres que les véhicules automobiles ont été durcies. (III§50)
Taxes, prélèvements et subventions	Les États Membres se sont engagés à accorder moins de subventions visant à aider certaines entreprises ou secteurs et plus de subventions de caractère horizontal, telles que les subventions pour la protection de l'environnement. (III§117)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2000, des aides publiques ont été autorisées pour le secteur de la sidérurgie et celui de la construction navale à des fins de protection de l'environnement. (III§125) ▪ En ce qui concerne la responsabilisation et la transparence, la Commission a publié une recommandation sur la place des questions environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises, de façon à mieux informer les actionnaires de l'aspect environnemental des activités des entreprises. (III§98)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le Livre vert de la Commission sur l'avenir de la politique commune de la pêche après 2002, il est indiqué que "[d]u point de vue biologique, la pérennité d'un nombre élevé de stocks sera compromise s'ils continuent à être exploités aussi intensément qu'ils le sont aujourd'hui". La Commission en attribue la cause "à une pêche excessive pratiquée par une flotte qui est trop grande pour la quantité de poisson qui devrait être pêchée; elle est également imputable à des mesures de conservation qui ne sont pas assez efficaces ou sélectives pour protéger les stocks de poissons et les écosystèmes marins". (IV§40) ▪ Une série de mesures commerciales relatives à des accords internationaux de gestion et de conservation des ressources, comme ceux adoptés dans le cadre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ou de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ont été mises en œuvres. (IV§55) ▪ La fixation des totaux admissibles des captures (TAC), que complètent les programmes de gestion et de réduction de la flotte, a été adoptée comme principal instrument en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques. (IV§41)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan de reconstitution des stocks de cabillaud et de merlu a été établi, ainsi que des mesures de contrôle et de surveillance pour veiller à la mise en œuvre des règles techniques. Il a été proposé de fixer des limitations de capture sous la forme de TAC pour un certain nombre de poissons d'eau profonde. (IV§42,43) ▪ Certaines dispositions ont été conçues pour empêcher que l'aide publique soit accordée pour le transfert de navires de pêche vers certains pays tiers qui autorisent la pêche d'une manière qui compromet l'efficacité des mesures internationales de conservation. (IV§47)
--	--

G. RAPPORT MEPC 103 – MAURITANIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe des politiques visant à protéger et conserver les ressources naturelles afin d'assurer un développement durable. (II§23,39) ▪ Une stratégie de développement du secteur rural pour 2002-2015 a été élaborée pour accroître la disponibilité des biens et services publics nécessaires au développement durable. (G§61) ▪ La coopération dans les domaines liés au commerce, tels que le commerce et l'environnement, est prévue par l'Accord de partenariat ACP-CE (Accord de Cotonou) auquel le pays est partie. (II§80) ▪ Un cadre juridique et institutionnel visant la protection de la santé humaine, animale et végétale a été mis en place, malgré la dérogation dont la Mauritanie bénéficie en tant que PMA. (G§100) ▪ L'Accord de Bangui prévoit un certificat pour la protection des obtentions végétales. (III§103)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Centre de promotion des produits de la pêche est en cours de constitution pour répondre à la nécessité de la normalisation, de l'étiquetage, de l'écoétiquetage, du contrôle de la qualité, et de la certification en vue de faire face aux exigences de qualité sur les marchés d'exportation. (IV§42) ▪ Les systèmes de normalisation et de contrôle de la qualité, ainsi que les infrastructures pour les essais et la métrologie dans le secteur environnemental font défaut. (III§50) ▪ Il existe une loi qui définit les règles régissant la protection des espèces végétales. Aux termes de cette loi, les espèces végétales, les produits dérivés, la terre, le compost et les emballages utilisés pour leur transport ne peuvent être importés sans un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'origine attestant qu'ils sont exempts de substances nocives ou de maladies. (III§53)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	Des mesures pour l'atténuation de l'impact sur l'environnement sont envisagées dans le Programme de développement intégré de l'agriculture irriguée. (II§23)
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique de la pêche vise à promouvoir une pêche commerciale qui garantisse la durabilité et l'équilibre écologique des pêcheries. (G§57,58) ▪ Les mesures adoptées visent le renforcement de la surveillance maritime et la mise en place d'un nouveau régime de licences de pêche. L'accent a été mis sur la protection des ressources et la rationalisation de l'effort de pêche, l'amélioration en matière d'aménagement et de gestion des ressources, et la préservation de l'environnement et de la sécurité maritime. (II§40) ▪ En vertu de l'Accord de coopération en matière de pêches maritimes conclu avec l'UE, un financement est accordé pour les actions de modernisation du secteur (par exemple, des recherches scientifiques et techniques pour analyser l'état des stocks de poisson; des mesures pour améliorer le contrôle et la surveillance des activités de pêche pour éviter la surexploitation). (IV§37)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pêche artisanale côtière, considérée comme plus respectueuse des ressources est favorisée par le Code des pêches. (IV§6) ▪ Les navires de pêche sont astreints au débarquement de leurs captures dans les ports de Mauritanie, sous réserve de dérogations. Aucune dérogation n'est accordée aux navires céphalopodiers ou aux navires destinés à la capture des espèces protégées sauf si un accord international en prévoit autrement. (IV§36)
--	--

H. RAPPORT MEPC 104 – AUSTRALIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La législation en vigueur vise à faire en sorte que le commerce soit conciliable avec l'environnement. Les mesures susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement des terres du Commonwealth (même si elles sont prises hors de ces terres) et les mesures prises par le gouvernement fédéral susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement où que ce soit dans le monde peuvent également requérir une approbation avant de pouvoir être mises en œuvre. (III§156) ▪ La population est de plus en plus incitée à lutter contre la pollution. Parmi les objectifs qui ont été fixés, il convient de citer la minimisation des déchets, le recyclage des matériaux, l'utilisation de sources d'énergie propres et renouvelables et le traitement des problèmes à la source. (III§155) ▪ Les mesures nationales de protection de l'environnement énoncent les objectifs qui ont été fixés pour la protection ou la gestion de certains aspects de l'environnement; par exemple, la qualité de l'air ambiant, les déchets, les produits emballés, la réutilisation et/ou le recyclage, l'évaluation de la contamination des sites, un inventaire des polluants et les émissions des véhicules. (III§159) ▪ Dans le cadre du Protocole de Kyoto, l'Australie s'est engagée à limiter ses émissions de gaz à effet de serre à 108 pour cent de son niveau de 1990 d'ici à 2010. (III§154) ▪ Des politiques visant à garantir la conservation de l'environnement sont incluses dans les pratiques en matière de marchés publics. (III§44) ▪ Une approche dite de "gestion des risques", fondée sur des mesures justifiées sur le plan scientifique, a été adoptée en matière de sécurité biologique pour préserver la flore et la faune indigènes fragiles. (G&32, III§81) ▪ Une protection est prévue par la législation relative aux brevets pour les inventions dans tous les domaines technologiques (y compris la biotechnologie). Les nouvelles variétés de toutes espèces végétales, fongiques et algacées et plantes transgéniques peuvent bénéficier d'une protection conformément aux principes directeurs et aux procédures d'examen de l'UPOV. (III§141,143)
Politique et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément aux prescriptions de la législation/de la politique nationales et aux engagements internationaux, les importations peuvent être prohibées, frappées de restrictions ou soumises à contrôle pour des raisons de protection des animaux et des végétaux et de protection de l'environnement (par exemple, en ce qui concerne le poisson/la légine et les substances appauvrissant la couche d'ozone). (III§41, tableau III.4) ▪ Des prescriptions techniques ou quarantaines sont maintenues pour préserver l'environnement (par exemple, prescriptions en matière sanitaire et phytosanitaire et en matière de quarantaine en ce qui concerne les OGM et les biotechnologies). ▪ Une Loi sur la protection de l'environnement et de la biodiversité a été élaborée pour renforcer les mesures de sauvegarde visant à la préservation et au bien-être de la faune sauvage, s'acquitter des obligations imposées par la CITES et rationaliser les procédures administratives en matière d'importation et d'exportation. (III§41,89)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exportations d'espèces de faune protégées (relevant de la CITES) et autres marchandises dangereuses (par exemple, les déchets dangereux ou les substances qui appauvrissent la couche d'ozone) sont prohibées ou assujetties à des permis d'exportation. (III§89) ▪ Des contrôles des exportations de bois et de copeaux de bois sont effectués à des fins de protection de l'environnement. (III§90)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des prescriptions obligatoires concernant la consommation d'énergie s'appliquent aux appareils électriques (fixant, par exemple, des niveaux minimaux d'efficacité énergétique). (III§86) ▪ En réponse à la demande des consommateurs, qui souhaitent disposer d'informations factuelles et plus équilibrées sur les produits alimentaires génétiquement modifiés, des prescriptions obligatoires en matière d'étiquetage s'appliquent depuis décembre 2001 aux produits alimentaires issus de la technologie génique. (III§86) ▪ Depuis janvier 2001, les véhicules automobiles neufs dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 2,7 tonnes doivent, au point de vente, porter sur le pare-brise une étiquette précisant la consommation en carburant (III§86) ▪ Il existe des normes obligatoires interdisant la vente d'aliments produits à l'aide de technologies géniques, à moins qu'ils n'aient été évalués par l'ANZFA et mentionnés dans la norme. (III§80) ▪ Des systèmes de certification et d'information peuvent être utilisés par les entreprises pour confirmer que les procédures qu'elles emploient sont respectueuses de l'environnement (par exemple, normes ISO). (III§156)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une taxe BGH (système de bonne gestion des produits pour les déchets d'huiles) est perçue sur des produits pétroliers d'origine nationale ou importés pour assurer le financement des primes versées aux entreprises qui recyclent les huiles d'une manière ne portant pas atteinte à l'environnement. (III§160) ▪ Pour encourager l'utilisation d'autres combustibles, des subventions sont accordées pour l'utilisation de combustibles tels que le gaz naturel comprimé, le gaz de pétrole liquéfié, l'éthanol et d'autres carburants renouvelables. (III§125) ▪ Des programmes de protection de l'environnement sont inclus dans le soutien interne du type de la catégorie verte. (IV§20)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les services d'assurance des crédits à l'exportation et de financement commercial sont assujettis à des prescriptions en matière de protection de l'environnement. (III§6,107) ▪ Le financement des exportations est aussi lié à l'état de l'environnement pour permettre de mieux identifier et évaluer tout impact important sur l'environnement des transactions à l'exportation, des projets à l'étranger ou des investissements à l'étranger. On encourage l'utilisation du Manuel de la Banque mondiale concernant la réduction de la pollution comme norme pour l'étude d'impact sur l'environnement pour les transactions (pouvant avoir un fort impact sur l'environnement) susceptibles d'entrer dans la catégorie A. (III§158)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Pêcheries	Le secteur de la pêche doit faire face aux enjeux suivants: protéger les habitats et l'environnement; trouver des sites adéquats pour les entreprises qui se consacrent à l'aquaculture; réduire les niveaux élevés de gaspillage dans certaines pêcheries; contrôler la croissance de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée; et protéger les espèces hauturières et migratoires telles que le thon et l'hoplostète orange. (IV§41)
Forêts	Dans l'objectif de permettre la création de réserves de conservation de niveau mondial et de faire en sorte que les forêts naturelles soient gérées d'une manière écologiquement viable, la politique sylvicole est appliquée au moyen d'accords régionaux d'exploitation forestière, d'une durée de 20 ans (conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États). Des codes de pratiques sylvicoles énoncent des buts et des lignes directrices applicables à la coupe du bois, à la construction de chemins d'accès, à la régénération et au reboisement. (IV§37)
Industries extractives	Les politiques dont l'impact sur le secteur minier est important comprennent des règlements relatifs à l'environnement. (IV§42)

Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'objectif de réduire l'impact sur l'environnement de la production et de l'utilisation des ressources énergétiques, une communauté de vues sur les questions régionales en matière d'énergie est encouragée dans le cadre de l'APEC. (IV§45) ▪ La législation visant à soutenir la mise en œuvre d'un objectif obligatoire consistant à utiliser des sources d'énergie renouvelables est en vigueur depuis avril 2001. Il a été demandé aux acheteurs d'électricité en gros d'acheter toujours plus d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. (IV§51)
Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un régime d'approbation des plaques de conformité a été établi afin de veiller à ce que les véhicules (nationaux ou étrangers) soient conformes aux normes d'émission lorsqu'ils sont mis sur le marché. Un nouveau programme relatif à l'importation des véhicules d'occasion et à leur adaptation à des fins de conformité avec les prescriptions en matière d'émissions sera établi. (IV§64) ▪ Des subventions versées en remboursement pour les améliorations environnementales apportées à des installations ou équipements existants sont incluses dans le Programme d'investissement stratégique pour les industries manufacturières. (tableau AIV.5)
Services	La présence des personnes physiques n'est pas consolidée en ce qui concerne les services environnementaux dans le cadre des engagements au titre de l'AGCS. (IV§78)

I. RAPPORT MEPC 105 – RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'investissement est soumis à diverses prescriptions liées à la protection de l'environnement. Un certificat décrivant la manière dont il sera porté remède aux éventuels dommages causés à l'environnement est exigé si un investissement étranger est susceptible de porter atteinte à l'écosystème. Une évaluation de l'impact écologique est aussi exigée pour la production, le transport et la commercialisation de substances explosives, nocives, inflammables, radioactives, toxiques, ou d'autres substances dangereuses, ainsi que pour les projets de développement touristique et la construction d'hôtels. (II§47) ▪ Les étrangers peuvent investir dans tous les secteurs de l'économie à l'exception des suivants: l'élimination de déchets toxiques, dangereux ou radioactifs non produits dans le pays et les activités portant atteinte à l'environnement. (II§44) ▪ Les entreprises exploitées dans les zones franches sont assujetties aux lois relatives à la protection de l'environnement. (III§108) ▪ Les procédés de fabrication des produits et matériels sont exclus de la protection conférée par un brevet s'il s'agit de végétaux ou d'animaux (autres que les micro-organismes) ou d'inventions dangereuses pour la santé ou la vie des animaux, ou capables de porter atteinte à l'environnement. (tableau III.9)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément à la législation nationale et aux engagements internationaux, des prohibitions à l'importation existent pour protéger la vie et la santé des animaux et pour préserver les végétaux et l'environnement. (III§47) ▪ Dans l'objectif de protéger l'environnement et la biodiversité, les importations des marchandises ci-après sont interdites: véhicules de plus de cinq ans; appareils ménagers électriques usagés; déchets d'origine humaine, animale et industrielle; conifères; fruits, végétaux et semences qui contiennent des parasites ou qui sont autrement susceptibles de nuire à la santé des animaux ou à la préservation des végétaux. (III§48) ▪ Il existe des interdictions à l'exportation pour des raisons de protection de l'environnement touchant l'ambre non transformé, le sable, le gravier et la terre utilisable pour les cultures. (III§100)

Taxes, prélèvements et subventions	Des taxes à l'exportation pour les poissons, les mollusques et les crustacés vivants ont été instituées afin de préserver et de réglementer les zones côtières et de protéger les espèces. (III§99)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un certain nombre de conventions relatives aux transports maritimes, à la pollution et à la mer ont été signées. (IV§116)

J. RAPPORT MEPC 106 – ZAMBIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre en vue de l'élaboration de stratégies pour un développement durable est établi dans le Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). (II§36) ▪ Des politiques transversales concernant l'environnement sont incluses dans le Document stratégique de lutte contre la pauvreté. (I§5) ▪ La Zambie prépare l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la protection des variétés végétales. (III§115)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des contrôles et des prohibitions à l'importation sont maintenues pour des motifs liés à la protection de l'environnement et aux conventions internationales. (II§41) ▪ Il existe des prohibitions à l'exportation sur certains grumes en vertu d'accords et instruments internationaux (par exemple, la CITES). (III§77, IV§41) ▪ Des formalités de licences sont maintenues pour l'importation de certains produits figurant sur une liste à des fins sanitaires et phytosanitaires et en application de la CITES. (III§40)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un certificat doit être obtenu pour les importations de bétail et de végétaux vivants, y compris le bois et les produits forestiers. (III§7, IV§41) ▪ Tous les produits alimentaires, d'origine végétale ou animale, y compris le bois et les semences, sont soumis à inspection à leur arrivée. Les expéditions de céréales sont soumises à une fumigation afin de minimiser la propagation des ravageurs des greniers. Les importations d'animaux vivants, de plantes et de semences sont assujetties à la réglementation sur la quarantaine. (III§57) ▪ Une demande d'assistance a été déposée pour la préparation de systèmes de certification pour le système de gestion environnementale fondé sur ISO 14000. (II§74)
Taxes, prélèvements et subventions	Un abattement de 100 pour cent des dépenses est possible pour certaines améliorations apportées aux terres agricoles, notamment la conservation des eaux. (III§91)
Autres	Un Service consultatif en matière de développement technologique a été établi pour donner des renseignements et des conseils dans le domaine de la formation et pour conseiller les petites entreprises. Des activités de recherche sont entreprises dans la gestion du bétail et la lutte antiparasitaire, l'amélioration des arbres, les ressources hydrauliques, et la technologie alimentaire. (III§96)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Pêcheries	Des permis de pêche sont délivrés pour ralentir la surexploitation des réserves de poissons et surveiller la pêche. (IV§38)
Industries extractives	Les droits d'exploitation sont délivrés en prenant en compte la nécessité de conserver et de protéger l'environnement. (IV§46)

Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique énergétique vise à promouvoir la fourniture et l'utilisation optimales de l'énergie, plus particulièrement des ressources locales, afin d'améliorer le développement socio-économique du pays de manière durable, tout en tenant compte de son impact potentiel sur l'environnement. L'un des objectifs est de réduire la production de charbon de bois et d'encourager l'utilisation de nouvelles sources d'énergie. (G§37)
Services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique en matière de tourisme vise à veiller à la préservation des ressources. (G§29) ▪ Le devenir des éléphants au titre de la CITES fait l'objet de consultations au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe, face aux préoccupations dues à la sous-population de certains animaux. (IV§111,112) ▪ Un Office zambien de la faune et de la flore sauvages a été créé pour la conservation de la faune et de la flore sauvages et pour promouvoir le développement du tourisme. (IV§113)

K. RAPPORT MEPC 107 – JAPON

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Programme triennal de promotion de la réforme de la réglementation a été élaboré; il comporte des mesures concernant l'environnement, l'un de ses six domaines prioritaires. (G§51, I§22, III§80) ▪ Les dotations budgétaires destinées à étudier les questions environnementales (par exemple établir une société "qui recycle", où les ressources sont pleinement réutilisées) sont classées comme prioritaires dans le budget. (G§47) ▪ Les problèmes écologiques mondiaux seront abordés par le Groupe consultatif du secteur automobile, issu d'un accord bilatéral entre le Japon et les États-Unis. (II§20)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'importation de certaines marchandises est prohibée ou assujettie à des prescriptions en matière de licences pour protéger la faune et la flore ainsi que l'environnement du pays. (III§28) ▪ Les prohibitions à l'importation visant les espèces citées dans l'Annexe I de la CITES sont prescrites dans le Décret sur le contrôle du commerce d'importation. (III§22) ▪ Une confirmation préalable doit être obtenue pour certaines importations telles que les tissus de soie; les thons, marlins, baleines; certaines espèces figurant dans les annexes II et III de la CITES; et l'uranium. (III§26) ▪ L'importation d'OGM qui ne répondent pas aux critères d'innocuité n'est pas autorisée. (III§55) ▪ Une autorisation est nécessaire pour l'exportation de certaines semences, des espèces de faune et de flore menacées d'extinction mentionnées dans les traités internationaux. (III§62)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des prescriptions obligatoires en matière d'étiquetage concernant le lieu d'origine des produits génétiquement modifiés ont été introduites dans les règlements techniques. (III§47) ▪ Les règlements prévus par la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été révisés afin d'introduire des spécifications et des normes pour les produits alimentaires génétiquement modifiés, et de prohiber leur importation sauf si elle est prévue par ladite loi. (III§50) ▪ Pour étiqueter un produit alimentaire comme "biologique" il est nécessaire d'obtenir d'un organe d'accréditation autorisé l'attestation que le produit alimentaire répond à certaines prescriptions JAS (normes agricoles japonaises). L'étiquetage obligatoire des OGM a été appliqué aux fèves de soja, au maïs, aux pommes de terre, au colza, aux graines de coton et à certaines préparations alimentaires, principalement à base de soja ou de maïs. (III§55)

Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe un système de dégrèvements fiscaux pour atteindre divers objectifs de politique générale (par exemple, investissements à réaliser dans certains équipements pour s'attaquer aux problèmes environnementaux). (III§69) ▪ Les subventions notifiées à l'OMC incluent celles concernant la prospection des ressources, la prévention de la pollution, l'élimination des déchets, les autres combustibles et le rendement énergétique, etc. (III§71, tableau AIII.4)
------------------------------------	---

L. RAPPORT MEPC 108 – VENEZUELA

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aspects relatifs à la protection de l'environnement sont inclus dans la Constitution. (II§19) ▪ Des actions communes concernant le tourisme durable et les catastrophes naturelles ont été convenues dans le cadre de l'Association des États des Caraïbes, lorsqu'il a été décidé de faire de la région des Caraïbes une zone de coopération. (II§46) ▪ Des documents ont été présentés pour contribuer aux travaux de l'OMC dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle afférents aux savoirs traditionnels des communautés locales et indigènes. Des textes législatifs sont élaborés de façon à inclure la protection des droits des obtenteurs de variétés végétales, l'accès aux ressources génétiques et la biodiversité. (II§33, III§211)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certaines importations sont prohibées pour protéger la santé et la vie des animaux et préserver les végétaux ainsi que pour sauvegarder l'environnement. L'importation de produits agricoles en provenance de pays où sont présents certains ravageurs ou maladies est restreinte ou prohibée. (III§58) ▪ Une licence d'importation (permis ou autorisation préalable) est exigée pour les produits faisant l'objet de restrictions à l'importation pour des raisons liées à l'environnement. (III§61) ▪ Un système de permis d'importation qui s'applique à 57 sous-positions tarifaires est maintenu afin de contrôler l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le volume d'importation sera progressivement réduit jusqu'en 2010. (III§62) ▪ Une autorisation préalable et une vérification de la destination sont requises pour l'exportation de produits visés par le Protocole de Montréal, la CITES et la Convention de Bâle. (III§134) ▪ Comme le Venezuela est membre de l'OPEP, les volumes de production de pétrole destinés au marché national et au marché international sont établis par le gouvernement; cela vise aussi à protéger une ressource naturelle épuisable. (III§136)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe des prescriptions en matière d'enregistrement pour certaines importations. Les importateurs de substances appauvrissant la couche d'ozone (sauf les aérosols), ainsi que de faune et de flore sauvages, doivent être enregistrés. (III§65) ▪ Une norme peut être convertie en règlement technique si l'on souligne son caractère obligatoire sur la base de critères qui concernent la protection de l'environnement. (III§111) ▪ La certification des systèmes de protection de l'environnement en vertu des séries ISO 14000 peut être effectuée par certains organismes accrédités. (III§114)
Taxes, prélèvements et subventions	Un pourcentage des recettes fiscales perçues sur les hydrocarbures et les produits miniers doit être versé aux États. Les crédits spéciaux affectés aux États peuvent servir exclusivement pour couvrir les dépenses d'investissement de projets dans des domaines spécifiques, dont la protection de l'environnement. (III§192)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide à la recherche-développement a été fournie dans des domaines tels que la biotechnologie, le gaz et les énergies alternatives. (III§183)

Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif final de la politique agricole est le développement rural, et entre autres choses, de favoriser la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. (IV§11) ▪ Les bases d'un développement rural intégral et durable en garantissant la biodiversité et le respect effectif des droits à la protection de l'environnement et des ressources alimentaires sont établies dans la Loi sur les terres. (IV§13) ▪ Le soutien interne prend notamment la forme de subventions à l'eau d'irrigation. (IV§21)
Pêcheries	Les permis, licences, concessions et approbations nécessaires à la capture et à l'extraction des ressources hydrobiologiques sont accordés par un organisme autonome rattaché au Ministère de l'agriculture et des terres. Les permis en vue de l'importation ou de l'exportation des produits de la pêche doivent être obtenus pour chacune des opérations. (IV§35)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités relatives aux hydrocarbures doivent être exercées en tenant compte de la conservation de l'environnement. (IV§60,61) ▪ Les nouvelles activités en matière de raffinage sont ouvertes au secteur privé. Ces activités doivent s'inscrire dans un projet ayant pour objectif prioritaire la modernisation des processus d'utilisation, l'obtention de combustibles propres. (IV§63) ▪ Pour l'exercice 2002, il est accordé un abattement de 10 pour cent du montant des investissements destinés à la conservation, à la défense et à l'amélioration de l'environnement. (IV§68)
Services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique en matière de transport maritime vise à protéger l'environnement en respectant les normes internationales régissant ce type de transport. (IV§174) ▪ Les fournisseurs de services publics de transport aérien se sont vu accorder une réduction de l'impôt sur le revenu en fonction des nouveaux investissements destinés à la modernisation de la flotte ou à l'acquisition d'aéronefs respectant les normes en matière de protection de l'environnement. (IV§198)

M. RAPPORT MEPC 109 – HONG KONG, CHINE

Cadre de la politique commerciale	
	S'agissant de la propriété intellectuelle, il existe une législation visant à protéger les brevets. Les variétés végétales sont protégées par un système sui generis. Les droits de propriété sont conférés aux personnes qui reproduisent ou découvrent des variétés végétales. Les espèces végétales et animales et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux (autres que les procédés microbiologiques ou les produits obtenus par ces procédés) sont exclus de la brevetabilité. (III§108, tableau III.9)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les licences et prohibitions à l'importation et à l'exportation découlent des obligations contractées dans le cadre d'engagements internationaux (Convention de Bâle, Protocole de Montréal et CITES) ou sont appliquées pour des raisons de protection de l'environnement. (III§2,16,17) ▪ En général, l'importation de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone est interdite. Toutefois, les importations de bromure de méthyle et de HCFC originaires d'un pays signataire du Protocole de Montréal sont autorisées aux seules fins de la consommation locale. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone provenant de parties au Protocole de Montréal peuvent être importées en vue d'être réexportées. (III§25)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) vers des pays non signataires du Protocole de Montréal est interdite. (III§62) ▪ Les importations de HCFC pour la consommation locale sont soumises à des restrictions quantitatives, de façon que la quantité utilisée n'excède pas les niveaux admis aux termes du Protocole de Montréal. Les importations de HCFC destinées à la réexportation ne sont pas soumises au contingentement. (III§20,22) ▪ Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les espèces de faune et de flore menacées, et les pesticides nécessitent une licence d'exportation pour des raisons de protection de la couche d'ozone et de l'environnement. (III§64) ▪ Il existe un système de certification de l'origine pour respecter les prescriptions des pays importateurs (y compris pour les admissions contrôlées au titre de la CITES). (III§57)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les normes imposées pour des raisons de protection de l'environnement sont essentiellement fondées sur les normes internationales et/ou les normes en vigueur à l'étranger. (III§36) ▪ Il existe des normes ou des règlements techniques concernant la pollution de l'air, les restrictions relatives à la consommation de combustibles, la conception des véhicules, la lutte contre le bruit, etc. (tableau AIII.2) ▪ Un système d'étiquetage non obligatoire du rendement énergétique et de la performance a été introduit pour divers appareils électriques ménagers. (III§42) ▪ Un processus de consultation pour mettre en place des prescriptions concernant l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés a démarré. (III§43)
Taxes, prélèvements et subventions	Des dérogations pendant un an ont été proposées dans le cadre du budget du gouvernement pour les redevances applicables à l'eau et aux eaux usées, la surtaxe sur les effluents industriels (appliquées aux activités qui émettent des polluants), ainsi qu'un taux de droit préférentiel pendant un an pour le diesel à très faible teneur en soufre. (III§79)
Autres	Le Parc des sciences a été établi en vue de faire de Hong Kong, Chine un centre régional de l'innovation et de la technologie. La biotechnologie est l'une des branches auxquelles le parc est ouvert. (III§81)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Agriculture	Les importations de plantes et d'animaux sont inspectées à la frontière afin de prévenir l'introduction et la propagation des maladies des animaux et des organismes nuisibles pour les végétaux et de réglementer l'utilisation de pesticides et de produits chimiques dans la production agricole. (IV§4)
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'objectif de préserver les ressources halieutiques, un système de permis de pêche a été introduit et des zones de protection des pêcheries ont été désignées. (IV§8)
Services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne les transports maritimes, un navire doit être enregistré à Hong Kong, Chine pour battre pavillon de Hong Kong et les prescriptions d'enregistrement prévoient notamment que les niveaux de pollution du navire doivent être satisfaisants. (IV§58) ▪ Les services/installations portuaires sont fournis et gérés par le gouvernement afin de veiller au respect des normes d'environnement. (IV§59)

N. RAPPORT MEPC 110 – MALDIVES

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'économie est fortement tributaire du développement durable de deux activités écologiquement sensibles, à savoir le tourisme et la pêche. (I§1, II§19) ▪ Le sixième plan de développement national prévoit que des politiques soucieuses de l'environnement doivent protéger le pays contre la dégradation écologique mondiale. (II§20)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les contraintes du côté de la demande (services de télécommunications et services d'utilité publique comme l'électricité, l'eau et l'assainissement) doivent être résolues d'une manière qui soit durable et qui protège l'environnement dont dépendent le tourisme et les activités de la pêche du pays. (II§58) ▪ Tous les projets font l'objet d'évaluations environnementales préalables à l'investissement, compte tenu de la nature de l'entreprise. (G§58) ▪ La politique en matière d'investissement est conçue en tenant compte de la priorité qui est de promouvoir les activités d'investissement respectueuses de l'environnement. (II§42) ▪ Les investisseurs étrangers doivent obtenir l'approbation de l'investissement et signer un accord type. Les rares demandes rejetées l'ont été pour des raisons écologiques (II§40) ▪ La politique industrielle est élaborée de façon à ce que se développent des industries légères viables d'un point de vue environnemental. (G§56)
Politiques et pratiques commerciales - Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'importation de marchandises peut être suspendue ou interdite pour des raisons liées à l'environnement (par exemple, interdiction de l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone par des parties qui ne sont pas enregistrées dans le pays; prohibition des tortues marines et des tortues, ainsi que de leurs écailles et des produits fabriqués à partir de leurs écailles; restrictions et prohibitions applicables aux véhicules à moteur et cycles d'occasion ayant respectivement plus de cinq et trois ans). (G§39,40,41, III§37) ▪ Les exportations de quelques espèces marines sont interdites pour des raisons relatives à la protection de l'environnement. (III§59)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains taux de droits ont été appliqués pour des raisons liées à la protection de l'environnement. (G§29) ▪ Le taux le plus élevé de 200 pour cent a été appliqué à quelques matériaux d'emballage en plastique susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. (III§20)
Politique commerciale - Analyse de certains secteurs particuliers	
Pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les autorités ont pour objectif de mettre en place un cadre réglementaire renforcé en vue d'une utilisation plus effective des ressources de la pêche. (IV§12) ▪ Les filets de pêche sont considérés comme illicites pour des raisons écologiques, et la majeure partie des poissons (bonite à ventre rayé) sont pêchés à la ligne avec des cannes. (IV§10) ▪ Une interdiction totale existe également pour la pêche de neuf espèces (dont les palourdes géantes, les baleines, les requins-baleines, les dauphins, le labre Napoléon et les tortues de mer). Vingt-cinq zones marines protégées ont été créées; la pêche y est interdite sauf celle des appâts utilisés pour la capture de la bonite à ventre rayé. (IV§11)
Services	La législation sur le tourisme établit que les projets de développement de lieux de villégiature sont évalués sous l'angle écologique. (IV§27)

ANNEXE I

**BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT
NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT:
MOTS CLÉS**

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Arbre | - Espèces |
| - Bio | - Extinction |
| - Biologique | - Faune |
| - Bois | - Flore |
| - Convention de Bâle | - Forêt |
| - Carbone | - Gaz à effet de serre |
| - Carthagène | - Génétique |
| - CFC | - HCFC |
| - CITES | - Indigène |
| - Climat | - Marquage |
| - Conservation | - Menacé d'extinction |
| - Conserver | - Nouveau |
| - Dangereux | - Organisme modifié |
| - Déchets | - Ozone |
| - Désertification | - Poissons |
| - Diversité | - Pollution |
| - Durable | - Préservation |
| - Écoétiquetage | - Préserver |
| - Économie | - Propre |
| - Écologie | - Protocole de Kyoto |
| - Effet de serre | - Protocole de Montréal |
| - Embal(lage) | - Recycler |
| - Émissions | - Renouvelable |
| - Énergie | - Ressources naturelles |
| - Environnement | - Toxique |
| - Érosion | - Vie sauvage |
| - Érosion du sol | |

ANNEXE II

ABRÉVIATIONS

AEM	- Accords environnementaux multilatéraux
BID	- Banque interaméricaine de développement
c.a.f	- Coût-assurance-fret
CDB	- Convention sur la diversité biologique
CFC	- Chlorofluorocarbones
CICTA	- Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	- Dioxyde de carbone
EEE	- Espace économique européen
EIE	- Étude d'impact sur l'environnement
FAO	- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	- Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	- Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	- Mesure globale du soutien
OGM	- Organismes génétiquement modifiés
OIBT	- Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	- Organisations non gouvernementales
OTC	- Obstacles techniques au commerce
OVM	- Organismes vivants modifiés
PESCA	- Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	- Pays les moins avancés
PME	- Petites et moyennes entreprises
PNUE	- Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	- Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	- Protocole de Kyoto annexé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	- Recherche-développement
SACO	- Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO ₂	- Dioxyde de soufre
SPS	- Sanitaires et phytosanitaires
